



Cher (e) client (e)

Nous espérons que la santé de vos équipes se porte bien.

Le gouvernement commence à préciser certaines mesures fiscales annoncées. **Ci-joint**, voici une [mise à jour du résumé des mesures fiscales](#) qui vous a été communiqué la semaine dernière et qui comporte les moyens pour que vous puissiez en bénéficier.

Ne pas hésiter à communiquer avec nous au besoin,

**[De plus, nous avons eu des précisions sur l'application de la subvention salariale de 25 000 \\$ pour les employeurs que voici : .](#)**

**1. Qu'est-ce que la subvention salariale temporaire pour les employeurs?**

Il s'agit d'une mesure mise en place pour une période de trois mois qui permettra aux employeurs admissibles de réduire le montant des retenues à la source qu'ils versent à l'Agence du revenu du Canada.

**2. Comment savoir si vous êtes un employeur admissible?**

Vous êtes un employeur admissible si vous respectez les conditions suivantes :

- vous êtes un organisme sans but lucratif, un organisme de bienfaisance enregistré ou une société privée sous contrôle canadien (SPCC);
- vous aviez un numéro d'entreprise et un compte de programme de retenues sur la paie (RP) auprès de l'Agence en date du 18 mars 2020;
- vous versez un salaire, un traitement, des primes ou toute autre rémunération à un employé.

Notez que les SPCC sont admissibles à la subvention uniquement si leur capital imposable utilisé au Canada pour l'année d'imposition précédente, calculé selon le groupe associé, est inférieur à 15 millions de dollars.

La subvention salariale temporaire pour les employeurs vise seulement les employeurs admissibles énumérés ci-dessus.

**3. Quel est le montant de la subvention?**

La subvention est égale à 10 % de la rémunération que vous versez du 18 mars 2020 au 20 juin 2020, jusqu'à 1 375 \$ par employé et un montant maximum de 25 000 \$ par employeur.

Les SPCC qui sont associées à d'autres sociétés n'ont pas à partager leur subvention maximale de 25 000 \$ par employeur.

Par exemple, si vous avez 5 employés, la subvention maximale que vous pouvez recevoir est de 6 875 \$ (le montant maximal de 1 375 \$ par employé multiplié par 5), même si le maximum par employeur est de 25 000 \$.

#### 4. Comment calculer la subvention?

Vous devez calculer manuellement le montant de la subvention.

Par exemple, si vous avez 5 employés à qui vous versez chacun un salaire mensuel de 4 100 \$, pour un total de 20 500 \$, la subvention sera égale à 10 % de 20 500 \$, c'est-à-dire 2 050 \$.

#### 5. Comment vais-je recevoir la subvention?

Une fois que vous avez calculé votre subvention, utilisez ce montant pour réduire le versement courant d'impôt fédéral, provincial ou territorial que vous devez faire à l'Agence.

**Important :** La subvention ne s'applique pas à vos versements des cotisations au Régime de pensions du Canada ou à l'assurance-emploi.

Par exemple, si vous avez calculé que votre subvention était de 2 050 \$, vous réduirez ce montant du versement d'impôt fédéral, provincial ou territorial que vous devez faire à l'Agence. Vous pourrez continuer de réduire vos prochains versements d'impôt pour les rémunérations que vous verserez d'ici le 20 juin 2020, jusqu'à concurrence de 25 000 \$.

#### 6. Quand puis-je commencer à réduire les versements?

Vous pouvez commencer à réduire vos versements d'impôt fédéral, provincial ou territorial au cours de la première période de versement visant la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020.

Par exemple, si vous faites des versements réguliers, vous pouvez réduire le versement que vous devez faire le 15 avril 2020 à l'Agence.

#### 7. Et si le montant de subvention dépasse le montant des versements?

Si le montant d'impôt sur le revenu que vous déduisez n'est pas suffisant pour compenser la valeur de la subvention au cours d'une période donnée, vous pouvez réduire les prochains versements pour bénéficier pleinement de la subvention. Cela signifie que vous pourrez réduire des versements que vous devrez effectuer au cours d'une période qui n'est pas visée par la subvention salariale, c'est-à-dire après le 20 juin 2020.

Par exemple, si vous avez calculé une subvention de 2 050 \$ sur la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020 inclusivement, mais que vous n'avez déduit que 1 050 \$ d'impôt fédéral, provincial ou territorial sur le revenu de vos employés, vous pouvez réduire de 1 000 \$ un prochain versement d'impôt, même si ce versement vise une rémunération versée après le 20 juin 2020.

#### 8. La subvention touchera-t-elle les retenues de vos employés?

Non. Vous continuerez à retenir l'impôt sur le revenu, les cotisations au Régime de pensions du Canada et les primes d'assurance-emploi des salaires, traitements, primes, commissions ou autres rémunérations versées à vos employés, comme vous le faites actuellement. La subvention n'est calculée que lorsque vous versez ces montants à l'Agence.



### **9. Et si je ne réduis pas de versements au cours de l'année?**

Si vous êtes un employeur admissible, mais que vous choisissez de ne pas réduire vos versements de retenues à la source au cours de l'année, calculez quand même la subvention salariale temporaire visant la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020 inclusivement. Vous pourrez demander que le paiement de la subvention vous soit versé à la fin de l'année, ou soit transféré à l'année suivante.

### **10. Quels registres comptables dois-je conserver en appui à la subvention?**

Vous devrez conserver les renseignements à l'appui de votre calcul, notamment :

- le montant de la rémunération totale versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020;
- le montant d'impôt sur le revenu fédéral, provincial ou territorial qui a été retenu de cette rémunération;
- le nombre d'employés payés durant de cette période.

L'Agence met présentement à jour les exigences de déclaration de fin d'année. Plus de renseignements sur la façon de déclarer la subvention à la fin de l'année seront publiés sous peu.

### **11. La subvention est-elle un revenu imposable?**

Oui. Si vous recevez la subvention, vous devez déclarer le montant total reçu comme revenu dans l'année pour laquelle la subvention est reçue.

### **12. Et si mon entreprise est fermée?**

Si vous n'avez pas payé de salaire, traitement, prime ou autre rémunération à un employé du 18 mars 2020 au 20 juin 2020, vous ne pouvez pas recevoir la subvention, même si vous êtes un employeur admissible.

### **13. Qu'en est-il des versements effectués à Revenu Québec?**

Cette subvention salariale temporaire pour les employeurs permet aux employeurs admissibles de réduire les versements effectués à l'Agence du revenu du Canada seulement.

En vous remerciant pour votre confiance,

Solidarité et santé





## SUIVI DES MESURES ÉCONOMIQUES GOUVERNEMENTALES DÉCOULANT DE LA CRISE DE LA COVID-19: Québec, Canada et Monde

La présente publication vise à répertorier les diverses mesures gouvernementales mises en place en lien avec la crise de la COVID-19, qu'elles soient budgétaires, fiscales ou monétaires.

L'objectif principal est informatif et le contenu de ce *Suivi* sera mis à jour régulièrement au fur et à mesure que l'équipe de la Chaire collectera de nouvelles informations et sera au fait des mesures les plus récentes. Évidemment, il s'agit d'un exercice ambitieux. En conséquence, nous ne pouvons garantir que la liste des mesures est exhaustive. Considérant l'évolution continuelle, les dates des mises à jour sont clairement à chacune des sections.

Le suivi est plus détaillé pour les mesures du Québec et du gouvernement fédéral. Les mesures des autres provinces et les principales mesures des autres pays sont également répertoriées.

Cette publication est le fruit d'un travail collectif de l'équipe de la Chaire en fiscalité et en finances publiques<sup>1</sup>

Version du 24 mars 2020

---

<sup>1</sup> Sous la direction de Tommy Gagné-Dubé et de Luc Godbout, avec la collaboration de : Joanie Arsenault, Lyne Latulippe, Anthony Pham, Michael Robert-Angers, Justin Roy, Julie S. Gosselin, Suzie St-Cerny et Yves St-Maurice. La Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke tient à remercier de son appui renouvelé le ministère des Finances du Québec et désire lui exprimer sa reconnaissance pour le financement dont elle bénéficie afin de poursuivre ses activités de recherche.

## Table des matières

<b>Mesures touchant les contribuables québécois.....</b>	<b>1</b>
Mesures d’assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements – Gouvernement fédéral et Québec – 19 mars 2020.....	1
Particuliers.....	1
Entreprises.....	1
Fiducies.....	1
Sociétés de personnes.....	1
Préparateurs.....	1
Autres.....	1
Mesures pour les travailleurs – Gouvernement fédéral et Québec.....	3
Précision initiale– 23 mars 2019.....	3
Québec – Le Programme d’aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) – 19 mars 2019 .....	3
Mesures fédérales –18 mars 2019 .....	4
Mesures fédérales de soutien de revenus (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) – 18 mars 2020.....	5
Aide aux entreprises pour qu’elles maintiennent en poste leurs employés.....	5
Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin .....	5
Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises) .....	7
Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises.....	7
Mesure annoncée par le gouvernement du Québec (19 mars 2020) .....	7
Mesures fédérales (13 mars 2020).....	8
Institutions financières et Société canadienne d’hypothèques et de logement (SCHL) .....	9
Mesures de la Ville de Montréal .....	9
Autres initiatives municipales .....	9
<b>Banque du Canada .....</b>	<b>10</b>
<b>Autres provinces canadiennes.....</b>	<b>12</b>
Mesures pour les particuliers .....	12
Mesures pour les entreprises.....	12
Mesures administratives .....	13
Autres mesures.....	13

**International.....14**

- Soutien aux particuliers..... 14
- Soutien aux entreprises..... 18
- Mesures d’assouplissement – impôts ..... 23
- Chômage/Maintien des employés en fonction ..... 27
- Liquidités aux entreprises..... 30
- Mesures monétaires..... 33
- Autres mesures..... 35

# Mesures touchant les contribuables québécois

Mesures d'assouplissement – production des déclarations de revenus et divers versements – Gouvernement fédéral et Québec – 19 mars 2020

## Particuliers

- La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 30 avril 2020 **au 1<sup>er</sup> juin 2020**.
- Pour les particuliers en affaires, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est maintenue **au 15 juin 2020**.
- Pour les particuliers et les particuliers en affaires, la date limite pour payer tout solde dû sans intérêt ni pénalité relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée **au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- Les acomptes provisionnels prévus au 15 juin 2020 pour l'année d'imposition 2020 pourront être versés **au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- À noter que les dates des acomptes provisionnels à payer le 15 septembre et le 15 décembre 2020 ne sont pas modifiées par la présente annonce.

## Entreprises

- Pour les entreprises, le paiement des acomptes provisionnels et des impôts qui seraient dus à compter d'aujourd'hui est suspendu jusqu'**au 1<sup>er</sup> septembre 2020**.

## Fiducies

- Pour les fiducies, la date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée du 31 mars 2020 **au 1<sup>er</sup> mai 2020**.
- Pour les fiducies (autre qu'une fiducie intermédiaire de placement déterminée), le solde d'impôt d'une fiducie à l'égard de l'année d'imposition 2019, qui serait dû à compter du 17 mars 2020 pourra être payé au plus tard le **1<sup>er</sup> septembre 2020**.

## Sociétés de personnes

- Pour les sociétés de personnes qui devaient produire leur déclaration de renseignements (formulaire TP-600) pour l'exercice financier qui se termine en 2019 au plus tard **le 31 mars 2020** pourront plutôt produire cette déclaration au plus tard le **1<sup>er</sup> mai 2020**.

## Préparateurs

- Des mesures d'assouplissement sont annoncées également aux préparateurs de déclarations de revenus. En effet, Revenu Québec acceptera désormais que ces derniers recourent à une signature électronique sur certains formulaires qu'ils doivent normalement faire signer à leurs clients.

## Autres

- En plus de l'impôt sur le revenu, dans certaines situations, un particulier doit effectuer des paiements au gouvernement du Québec au titre de la cotisation au Régime des rentes du Québec (RRQ), au Régime québécois d'assurance parentale (RQAP), au Fonds de services de santé (FSS) et au Régime d'assurance médicaments du Québec relatifs à l'année d'imposition 2019. Ces paiements sont également reportés du 30 avril 2020 au plus tard **le 1<sup>er</sup> septembre 2020**.
- Le 18 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé que l'Agence du revenu Canada (ARC) suspendait pendant quatre semaines les communications avec les PME pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu.

Tableau 1 **Synthèse des dates de production des déclarations de revenus et des dates de paiement**  
(Information mise à jour le 20 mars 2020)

	Date habituelle	Date annoncée
<b>Particuliers</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>		
Particuliers autres qu'en affaires :	30 avril 2020	1er juin 2020
Particuliers en affaires :	15 juin 2020	15 juin 2020
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts :	30 avril 2020	31 août 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1er septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020
<b>Entreprises</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>	6 mois après la fin de l'année d'imposition	6 mois après la fin de l'année d'imposition
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts	2 ou 3 mois après la fin de l'année d'imposition	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
Acomptes provisionnels	Mensuellement ou trimestriellement	Montant dû entre le 18 mars et le 31 août 2020 reporté au 1 <sup>er</sup> septembre 2020
<b>Fiducies</b>		
<b>Production des déclarations de revenus</b>	30 mars 2020	1 <sup>er</sup> mai 2020
<b>Délais de paiement sans intérêt ni pénalité</b>		
Impôts :	Entre le 18 mars et le 31 août 2020	1er septembre 2020
Acomptes provisionnels – paiements dus le :	15 juin 2020	1er septembre 2020
	15 septembre 2020	15 septembre 2020
	15 décembre 2020	15 décembre 2020
<b>Sociétés de personnes</b>		
<b>Production de la déclaration de renseignements pour 2019</b>	31 mars 2020	1 <sup>er</sup> mai 2020



## Mesures pour les travailleurs – Gouvernement fédéral et Québec

### Précision initiale– 23 mars 2019

Pour les travailleurs qui sont malades ou qui perdent leur emploi à cause de la crise de la COVID-19, le principal programme est le programme d'assurance-emploi, s'ils sont couverts par ce programme. Il offre notamment : (<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae.html>)

- Prestations régulières : Vise les salariés qui ont perdu leur emploi sans en être responsables et qui ont travaillé de 420 à 700 heures dans les 52 semaines précédant la demande, selon le taux de chômage dans leur région. Ces derniers pourraient avoir droit à 55 % de leur revenu brut, jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine, pour une durée allant de 14 à 45 semaines, selon le nombre d'heures accumulées. Il n'y a **aucun changement** actuellement quant au fonctionnement du programme pour les prestations régulières.
- Prestations de maladie : Offre jusqu'à 15 semaines d'aide financière si vous ne pouvez pas travailler pour des raisons médicales et que vous avez accumulé 600 heures dans les 52 semaines précédant la demande. Il est possible de recevoir 55 % de la rémunération brute jusqu'à un maximum de 573 \$ par semaine. Pour cette partie du programme, le gouvernement fédéral a annoncé l'abolition du délai de carence d'une semaine ainsi que l'obligation de fournir un certificat médical.

### Québec – Le Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) – 19 mars 2019

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Le Programme, annoncé le 16 mars 2020, *est destiné à offrir une aide financière pour répondre aux besoins des travailleurs qui, en raison d'un isolement pour contrer la propagation du virus COVID-19, ne peuvent gagner en totalité leur revenu de travail et qui ne sont pas admissibles à un autre programme d'aide financière.* Ce programme est offert en partenariat avec la Croix-Rouge.

Il est possible de faire une demande en ligne depuis le 19 mars 2020.

<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/aide-financiere/programme-aide-temporaire-aux-travailleurs/>

Les bénéficiaires admissibles sont les travailleurs adultes âgés de 18 ans ou plus, résident au Québec, en isolement pour l'une des raisons suivantes (isolement ordonné par le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec ou une autre entité responsable) :

- ils ont contracté le virus ou présentent des symptômes ;
- ils ont été en contact avec une personne infectée ;
- ils reviennent de l'étranger.

De plus, pour être admissibles les travailleurs visés ne doivent pas : a) être indemnisés par leur employeur ; b) avoir d'assurance privée couvrant une perte de revenu de travail ; ou c) être couverts par les programmes gouvernementaux, notamment l'assurance-emploi.

La **valeur de l'aide financière** offerte est de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement. Si l'état de santé le justifie, la période de couverture de la personne admissible peut être prolongée jusqu'à un maximum de 28 jours.

**Les renseignements à fournir** pour se prévaloir du programme sont notamment :

- Date de naissance;
- Adresse de résidence permanente ou temporaire, s'il y a lieu, Numéro de téléphone et Adresse de courriel valide;
- La date de début de votre période d'isolement et la date de fin réelle ou prévue;
- Nom et coordonnées de votre employeur ou de votre entreprise;
- Date du dernier jour de travail;
- Le total de vos revenus de l'année 2019 apparaissant sur le feuillet T4 que vous ont envoyé votre ou vos employeurs.

## Mesures fédérales –18 mars 2019

<https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique.html>

**POUR LES PARTICULIERS QUI N'ONT PAS DE CONGÉS DE MALADIE PAYÉS** ou équivalents en milieu de travail et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper des enfants

### – **Prestation de maladie de l'Assurance-emploi**

- Élimination temporaire du délai de carence pour la prestation de maladie (début 15 mars);
- Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical.

### – **Allocation de soins d'urgence**

- Allocation de 900 \$ aux deux semaines (450 \$/semaine), maximum 15 semaines, administrée par l'Agence du revenu du Canada (ARC) ;
- Travailleurs admissibles (y compris travailleurs autonomes) qui ne peuvent travailler, mais qui n'ont pas accès à des congés de maladie ou à l'assurance-emploi et qui sont :
  - Malades, en quarantaine, s'occupent d'un parent atteint de la COVID-19;
  - Parents d'un enfant ayant besoin de soin ou de supervision à cause de la fermeture des écoles, **qu'ils aient ou non** droit à l'assurance-emploi.
- Les bénéficiaires devront attester qu'ils répondent aux critères (à renouveler aux deux semaines);
- La demande de prestation sera disponible à compter d'avril 2020 ;
- La demande doit être faite sur le site de l'ARC à Mon dossier ou téléphone.

**POUR LES TRAVAILLEURS QUI PERDENT LEUR EMPLOI OU HEURES DE TRAVAIL RÉDUITES** en raison de la COVID-19

### – **Allocation de soutien d'urgence**

- L'allocation où les montants versés devraient être comparables à ceux de l'assurance-emploi;
- Les travailleurs admissibles incluent les travailleurs autonomes, qui ne sont pas admissibles à l'assurance-emploi;
- La demande devra être faite sur le site de l'ARC avec *Mon dossier* ou par téléphone;
- Les détails sont à venir.

– **Valorisation du programme Travail partagé de l'assurance-emploi**

- Bonification d'un Programme déjà existant offrant des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail en raison de circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur;
- Allongement de la durée d'admissibilité, qui est passée de 38 à 76 semaines;
- Assouplissement des conditions d'admissibilité;
- Simplification du processus de la demande.

Mesures fédérales de soutien de revenus (entreprises, moins nantis, familles avec enfants, etc.) – 18 mars 2020

**Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés**

(Mise à jour le 23 mars 2020)

<https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html#h1>

Afin de soutenir les entreprises qui subissent des pertes de revenus et d'aider à prévenir les mises à pied, le gouvernement fédéral propose d'accorder aux employeurs de petites entreprises admissibles une **subvention salariale** temporaire pour une période de **trois mois**.

- La subvention sera égale à 10 % de la rémunération versée pendant trois mois;
- La subvention maximale est de 1 375 \$ par employé (sur la base de trois mois, le plein crédit s'appliquerait pour un salaire allant jusqu'à 55 000 \$ annuellement) et de 25 000 \$ par employeur (par exemple, si le salaire moyen de l'entreprise est 40 000 \$, ça permettrait de couvrir jusqu'à 25 employés);
  - L'employeur calcule manuellement le montant de la subvention;
  - La subvention est un revenu imposable;
- Les entreprises peuvent bénéficier immédiatement de cette mesure de soutien en réduisant leurs versements de retenues à la source au titre de l'impôt sur le revenu de leurs employés;
  - La subvention **ne s'applique pas** aux versements des cotisations sociales comme le Régime de pensions du Canada ou l'assurance-emploi;
  - La subvention concerne la rémunération versée du 18 mars 2020 au 20 juin 2020;
  - Si la subvention surpasse le montant d'impôt à payer, il sera possible de réduire les prochains versements d'impôts même si ce versement concerne des rémunérations versées après le 20 juin 2020;
- Parmi les employeurs admissibles, il y a ceux bénéficiant de la déduction pour petites entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance.

**Aide au revenu pour les personnes qui en ont le plus besoin**

Le gouvernement fédéral propose de verser un paiement unique ponctuel par l'intermédiaire du **crédit pour la taxe sur les produits et services (TPS)**.

- Le montant maximal annuel du crédit pour la TPS est doublé pour l'année de prestations 2019-2020;
- Un paiement unique sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les ménages recevant le crédit de TPS recevront le paiement spécial;

- À partir des paramètres servant aux versements jusqu'en juin 2020, il s'agit d'une majoration de 290 \$ par adulte et de 153 \$ par enfant :
  - Pour un célibataire, la majoration varie entre 290 \$ et 443 \$;
  - Pour un couple sans enfant, la majoration se situe à 580\$;
  - Pour un couple ayant deux enfants à charge, la majoration atteint 886 \$;
  - Pour une famille monoparentale avec un enfant, la majoration est de 733 \$.

Le gouvernement fédéral propose de majorer le versement de l'**Allocation canadienne pour enfants (ACE)** pour l'année de prestations 2019-2020.

- Un paiement spécial sera versé d'ici le début du mois de mai 2020;
- Les familles recevant l'ACE recevront le paiement spécial;
- Il s'agit d'une majoration de 300 \$ par enfant.

En combinant les deux annonces, le montant versé peut atteindre 1 033 \$ pour une famille monoparentale avec un enfant et 1 486\$ pour un couple avec deux enfants.

Tableau 2 **Exemples des montants d'aide fédérale ponctuelle, versés en une seule fois, pour les ménages qui reçoivent déjà des versements du crédit pour la TPS ou de l'ACE, par type de ménage**

Type de famille	Crédit pour TPS	ACE	Total maximum
<b>Personne seule (sans enfants)</b>	Entre 290 \$ et 443 \$ de plus selon le revenu	s. o.	Entre 290 \$ et 443 \$
<b>Couple sans enfants</b>	580 \$	s. o.	580 \$
<b>Famille monoparentale</b>			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$
<b>Couple avec enfants</b>			
un enfant	733 \$	300 \$	1 033 \$
deux enfants	886 \$	600 \$	1 486 \$
par enfant supplémentaire	153 \$	300 \$	453 \$

Note : Calculs basés sur les paramètres 2019 qui couvrent les paiements faits de juillet 2019 à juin 2020

#### Autres mesures ciblées à certains groupes plus vulnérables

- Pour les étudiants, le gouvernement fédéral met en place un moratoire de 6 mois sur les **intérêts des prêts étudiants**;
- Pour les **communautés autochtones** : le gouvernement fédéral crée un nouveau fonds de soutien.
- Pour les **sans-abris** : le gouvernement fédéral bonifie le financement de l'initiative *Vers un chez soi*.
- Pour les **femmes et les enfants victimes de violence** : le gouvernement fédéral offre davantage de financement aux refuges et centres d'aide aux femmes victimes de violence sexuelle.
- Pour les **agriculteurs et les producteurs** de denrées de première nécessité, le gouvernement fédéral va augmenter le crédit agricole;
- Pour les **Aînés** : le gouvernement fédéral réduit le montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.
  - 19 mars 2020 : le gouvernement **du Québec** a annoncé qu'il s'harmoniserait.

## Mesures québécoises de soutien du revenu (autres que pour les travailleurs et les entreprises)

- Pour les **Ainés** : le 19 mars 2020 le gouvernement **du Québec** a annoncé qu'il s'harmoniserait à l'annonce du gouvernement fédéral qui indique une réduction du montant du retrait obligatoire d'un Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) de 25 % pour l'année 2020.
- Pour les **prêts étudiants** : le gouvernement du Québec reporte le remboursement de la dette auprès de l'Aide financière aux études. Les démarches sont en cours pour que cette mesure, dont le financement est estimé à près de 48 M\$, entre en vigueur dès le 1<sup>er</sup> avril prochain.
  - Au cours d'une période exceptionnelle de six mois, aucun versement ne sera à effectuer et aucun intérêt ne sera cumulé ou ajouté à la dette d'études.
  - Si vous êtes en situation de remboursement d'une dette d'études, vous n'aurez aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception, puisqu'elle s'appliquera automatiquement à toute la population ayant une dette auprès de l'Aide financière aux études.

## Mesures de soutien des liquidités pour les entreprises

### Mesure annoncée par le gouvernement du Québec (19 mars 2020)

<https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html>

Le gouvernement du Québec a mis en place, par l'entremise d'Investissement Québec, le **Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE)**.

- Ce programme offre un financement d'urgence aux entreprises dont les liquidités sont affectées par les répercussions de la COVID-19;
- Clientèles admissibles :
  - Les entreprises opérant au Québec, incluant les coopératives et les autres entreprises de l'économie sociale qui mènent des activités commerciales.
  - Les **entreprises visées** sont celles qui se trouvent dans une situation précaire et en difficulté temporaire en raison de la COVID-19. Ses problèmes de liquidités seraient causés par :
    - un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (bien ou service) ;
    - une impossibilité ou une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (bien ou service) ou des marchandises.
  - Elles **devront démontrer** que leur structure financière présente une perspective de rentabilité;
  - Tous les **secteurs d'activités** sont admissibles à l'exclusion des activités suivantes : production ou distribution d'armes ; jeux de hasard et d'argent, sports de combat, courses ou autres activités similaires ; Production, vente et les services liés à la consommation de tabac ou de drogues à l'exception des projets visant les produits de grade pharmaceutique homologués par Santé Canada avec DIN, ou leurs ingrédients, et les projets de R et D avec une licence de Santé Canada ; toute activité dont l'objet principal est protégé par la Charte canadienne des droits et libertés (religion, politique, défense de droits, etc.) ; toute autre activité qui serait de nature à porter atteinte à la moralité;
  - Le **financement sous la forme** d'une garantie de prêt est privilégié en tout temps et le montant minimal de l'intervention financière est de 50 000 \$.

## Prêts et garanties de prêt en cours

- Des mesures d’assouplissement aux modalités de **prêts déjà consentis par Investissement Québec** pourront être mises en place.
- Un moratoire de trois mois a été instauré pour le remboursement (capital et intérêts) **des prêts déjà accordés par l’entremise des fonds locaux d’investissement**. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s’ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d’investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.

## Mesures fédérales (13 mars 2020)

- Soutien aux entreprises canadiennes par l’intermédiaire du **Compte du Canada** :
  - Le gouvernement apporte des changements au Compte du Canada, permettant au ministre des Finances d’être en mesure d’en déterminer la limite en vue de gérer des circonstances exceptionnelles;
  - Cette mesure permet au gouvernement d’offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l’aide de prêts, de garanties ou de polices d’assurance
- Accès au crédit pour les entreprises :
  - Le **Programme de crédit aux entreprises permet à la Banque de développement du Canada (BDC)** et à **Exportation et développement Canada (EDC)** d’offrir plus de 10 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises;
  - Le crédit à court terme offert aux **agriculteurs et au secteur agroalimentaire** est également augmenté par l’intermédiaire de Financement agricole Canada;
  - Le Bureau du surintendant des institutions financières a annoncé qu’il réduisait immédiatement la réserve de fonds propres pour stabilité intérieure d’un montant correspondant à 1,25 % des actifs pondérés en fonction des risques. Cette mesure permettra aux **grandes banques canadiennes** d’injecter 300 milliards de dollars de prêts supplémentaires dans l’économie.
- Agriculteurs (23 mars 2020):
  - Le gouvernement du Canada a fait l’annonce d’une aide financière de 5 milliards \$ aux agriculteurs, par l’entremise de prêts faits par Financement agricole Canada;
  - Également, les producteurs qui devaient rembourser un prêt avec le Programme de paiements anticipés en date du 30 avril auront un sursis de six mois.

### ENCADRÉ : CRISE DU VERGLAS DE 1998 – MESURES ADMINISTRATIVES DESTINÉES AUX ENTREPRISES

Lors de la crise du verglas de 1998, une série d’initiatives ont été annoncées en matière d’assouplissement des impôts.

**Report du paiement de l’impôt des sociétés et des acomptes provisionnels** : Solde de leur impôt annuel est normalement payable 60 jours après la fin de leur année financière, le gouvernement du Québec avait alors prolongé de 4 mois.

**Report des versements des entreprises sur les retenues à la source faites sur la paie des employés et des remises de la TVQ** : le gouvernement a renoncé aux pénalités et intérêts lors de circonstances exceptionnelles pour production et remise en retard

**Report des acomptes provisionnels** : la date limite pour les acomptes provisionnels du 15 mars 1998 avait été repoussée au plus tard le 15 septembre 1998.

## Institutions financières et Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL)

- Les **banques canadiennes** ont affirmé leur engagement à travailler avec les clients pour leur offrir des solutions souples, au cas par cas, pour gérer les difficultés découlant de la COVID-19 (par exemple, interruption de la paye, l'interruption dans les services de garde d'enfants ou la maladie);
  - Ce soutien comprend un report des paiements hypothécaires pouvant atteindre six mois, et la possibilité d'un allègement sur d'autres produits de crédit.
- La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) et d'autres assureurs hypothécaires offrent des **outils aux prêteurs pouvant aider les propriétaires** qui connaissent des difficultés financières;
- Parmi ces outils figurent le report des paiements, un nouvel amortissement d'un prêt, la capitalisation des arriérés d'intérêts et d'autres frais admissibles et les ententes de paiement spéciales.
- Le gouvernement, par l'intermédiaire de la **SCHL, offre aux propriétaires d'habitations** qui font face à des difficultés financières davantage de latitude pour le report des paiements de remboursement des prêts hypothécaires assurés par la SCHL. La SCHL permet dès maintenant aux prêteurs d'autoriser un report de paiement.

## Mesures de la Ville de Montréal

- La Ville de Montréal a décidé de repousser la date du deuxième paiement de taxes municipales, du 1<sup>er</sup> juin 2020 au 2 juillet 2020.

## Autres initiatives municipales

À venir

## Banque du Canada

- 4 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,75 % à 1,25 %;
- 12 mars 2020<sup>2</sup>, la Banque du Canada prend deux mesures visant à soutenir le fonctionnement ininterrompu des marchés financiers grâce à un apport de liquidités. Premièrement, elle élargit la portée du programme actuel de rachat d'obligations du gouvernement du Canada. Deuxièmement, pour soutenir en amont le financement interbancaire, la Banque du Canada ajoutera temporairement de nouvelles opérations de pension à plus d'un jour à des échéances de 6 et 12 mois. Ces opérations auront lieu toutes les deux semaines.
- 13 mars 2020, la Banque du Canada abaisse son taux de financement à un jour de 50 points de base, soit de 1,25 % à 0,75 %.
- 13 mars 2020, dans le but de soutenir le fonctionnement ininterrompu des marchés financiers, la Banque du Canada annonce son intention de lancer un mécanisme d'acquisition des acceptations bancaires. Le marché des acceptations bancaires est l'un des marchés de financement essentiels au pays et une importante source de financement pour les petites et moyennes entreprises.
- 16 mars 2020<sup>3</sup>, la Banque annonce qu'elle élargira les garanties admissibles à son mécanisme de prise en pension à plus d'un jour pour inclure toute la gamme des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités, sauf le portefeuille de prêts non hypothécaires. La Banque annonce également qu'elle est prête à apporter son soutien proactif au marché des Obligations hypothécaires du Canada (OHC) afin que cet important marché de financement continue de bien fonctionner. Cela comprendrait, le cas échéant, l'acquisition d'OHC sur le marché secondaire.
- 16 mars 2020<sup>4</sup> et le 18 mars 2020<sup>5</sup>, dans le cadre de son mécanisme permanent d'octroi de liquidités, la Banque du Canada est disposée à prêter des liquidités à un jour aux institutions financières qui participent directement aux systèmes de paiement exploités par Paiements Canada. Les prêts consentis par la Banque doivent être entièrement garantis.
- 18 mars 2020<sup>6</sup>, la Banque du Canada annonce un élargissement supplémentaire immédiat des garanties admissibles aux opérations de prise en pension à plus d'un jour. Les titres admissibles pour ces opérations comprennent la totalité des garanties admissibles dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités ainsi que les obligations sécurisées « en nom propre », les titres de plus d'un an adossés à des actifs et le papier commercial adossé à des actifs, mais ils excluent les portefeuilles de prêts non hypothécaires, les comptes spéciaux de dépôt détenus à la Banque et les titres en dollars américains.

---

<sup>2</sup> Source : Banque du Canada [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/elargissement-rachat-obligations-operations-pension/>]

<sup>3</sup> Banque du Canada [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/avis-aux-marches-2020-03-16/>]

<sup>4</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/modifications-temporaires-apportees-politique-relative-mise-garantie/>]

<sup>5</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/nouvelles-modifications-temporaires-apportees-politique-banque-canada/>]

<sup>6</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/la-banque-du-canada-annonce-lelargissement-temporaire-de-la-liste-des-titres-admissibles-pour-ses-operations-de-prise-en-pension-a-plus-dun-jour-ainsi-que-des-changements-aux-operati/>]



- 19 mars 2020<sup>7</sup>, la Banque du Canada annonce qu'elle lancera son nouveau mécanisme d'octroi de liquidités, le mécanisme permanent d'octroi de liquidités à plus d'un jour, le 30 mars 2020. Ce nouveau dispositif s'ajoute aux outils d'octroi de liquidités de la Banque et consolidera les efforts qu'elle déploie pour renforcer la résilience du système financier canadien. Selon les paramètres du nouveau mécanisme, la Banque peut accorder des prêts à des institutions financières admissibles qui ont temporairement besoin de liquidités, si elle n'est pas préoccupée par la solidité financière de ces emprunteurs.
- 20 mars 2020<sup>8</sup>, la Banque du Canada continue à prendre des mesures afin de favoriser le fonctionnement efficient et ininterrompu des marchés financiers canadiens pour que le système financier canadien ait suffisamment de liquidités et que les institutions financières puissent poursuivre l'octroi de crédits aux ménages et aux entreprises.

En tout premier lieu, la Banque va augmenter la fréquence de ses opérations de prise en pension à plus d'un jour en les portant à au moins **deux fois par semaine** à compter du mardi 24 mars 2020. Deuxièmement, la Banque annonce son intention d'activer le mécanisme conditionnel de prise en pension à plus d'un jour d'ici le 3 avril de manière à contrecarrer toute tension grave sur la liquidité dans tous les segments du marché et à consolider la stabilité du système financier canadien. Troisièmement, la Banque annonce qu'elle s'apprête à lancer un mécanisme de prise en pension à plus d'un jour en dollars américains si nécessaire. Le financement sera octroyé en échange d'un large éventail de garanties libellées en dollars canadiens acceptées dans le cadre du mécanisme permanent d'octroi de liquidités. Enfin, pour tenir compte de l'ampleur des opérations de liquidité qu'entreprend la Banque et des hausses associées des soldes de règlement, la fourchette opérationnelle sera réduite à 25 points de base, au lieu des 50 points de base établis auparavant. À partir du lundi 23 mars, le taux des dépôts sera fixé au niveau cible actuel du taux à un jour.

## Autres organismes

**Bureau du surintendant des institutions financières** : 13 mars 2020<sup>9</sup>, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) adopte un certain nombre de mesures visant à étayer la résilience des institutions financières fédérales et à améliorer la stabilité du système financier et de l'économie au Canada. Le BSIF ajuste donc la réserve pour stabilité intérieure (RSI) à laquelle doivent souscrire les banques d'importance systémique (BIS) intérieure du Canada. La RSI étant contracyclique, elle permet aux BIS d'utiliser les fonds propres mis en réserve en période de prospérité lorsqu'elles en ont le plus besoin. Le BSIF abaisse la RSI de 2,25 % des actifs pondérés en fonction des risques le 30 avril 2020 à 1,00 %.

<sup>7</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/banque-canada-lance-mecanisme-permanent-octroi-liquidites/>]

<sup>8</sup> Banque du Canada, [<https://www.banqueducanada.ca/2020/03/la-banque-du-canada-annonce-des-mesures-supplementaires-pour-favoriser-le-fonctionnement-des-marches/>]

<sup>9</sup> Bureau du surintendant des institutions financières [[https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/osfi-bsif/med/Pages/nr\\_20200313.aspx](https://www.osfi-bsif.gc.ca/Fra/osfi-bsif/med/Pages/nr_20200313.aspx)]

## Autres provinces canadiennes

En date du 23 mars 2020, seules des mesures de l'Alberta ont été incluses.

### Mesures pour les particuliers

#### Alberta

- 18 mars 2020<sup>10</sup>, les clients résidentiels peuvent reporter les paiements de factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours afin de s'assurer que personne ne sera coupé, quel que soit le fournisseur de services.
- 18 mars 2020<sup>11</sup>, mise en place d'un programme temporaire (*Emergency isolation support*) pour les individus qui doivent s'auto-isoler en raison de la COVID-19 et qui n'ont pas accès à d'autres sources de revenus sous la forme d'un paiement unique de 1 146 \$ pour permettre de faire le pont avec l'aide fédérale à venir.
- 18 mars 2020<sup>12</sup>, mise en place d'un moratoire de 6 mois, sans intérêt, sur les paiements de remboursement de prêts étudiants de l'Alberta à compter du 30 mars 2020. Il n'y a aucune démarche à faire ni aucune justification à fournir pour profiter de cette mesure d'exception.

### Mesures pour les entreprises

#### Alberta

- 18 mars 2020<sup>13</sup>, les clients résidentiels, agricoles et commerciaux peuvent reporter les paiements de factures d'électricité et de gaz naturel pour les 90 prochains jours afin de s'assurer que personne ne sera coupé, quel que soit le fournisseur de services.
- 20 mars 2020<sup>14</sup>, le prélèvement auprès de l'industrie de l'Alberta Energy Regulator est financé par le gouvernement pour une période de 6 mois, ce qui représente un allègement pour l'industrie de 113 millions de dollars.
- 20 mars 2020<sup>15</sup>, les accords miniers arrivant à expiration en 2020 sont prolongés d'un an pour offrir une plus grande certitude à l'industrie en accordant plus de temps pour mobiliser des capitaux et planifier les activités futures.

---

<sup>10</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-supports-for-albertans.aspx>]

<sup>11</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-supports-for-albertans.aspx>]

<sup>12</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-supports-for-albertans.aspx>]

<sup>13</sup> Alberta, « COVID-19 support for employers and employees: Measures to protect employers and employees from the economic disruption of COVID-19 and position Alberta for recovery. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx>]

<sup>14</sup> Alberta, « Relief for the energy sector: Immediate action will protect jobs and provide economic relief to the oil and gas industry », 20 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/relief-for-the-energy-sector.aspx>]

<sup>15</sup> Ibid

## Mesures administratives

### Alberta

- 18 mars 2020<sup>16</sup>, les soldes d'impôts sur les bénéfices des sociétés et les acomptes provisionnels seront reportés du 19 mars au 31 août 2020.

## Autres mesures

### Alberta

- 20 mars 2020<sup>17</sup>, mise en place d'un conseil économique présidé par Jack Mintz, pour trouver des manières de protéger les emplois pendant la crise économique résultant de la pandémie de COVID-19 et de l'effondrement récent des prix de l'énergie. Le Conseil se concentrera également sur les stratégies de rétablissement à long terme de la crise, y compris les efforts visant à accélérer la diversification de l'économie de l'Alberta.

---

<sup>16</sup> Alberta, « COVID-19 support for employers and employees: Measures to protect employers and employees from the economic disruption of COVID-19 and position Alberta for recovery. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-support-for-employers.aspx>]

<sup>17</sup> Alberta, « COVID-19 supports for Albertans: Immediate relief for Albertans affected by the COVID-19 pandemic. », 18 mars 2020. [<https://www.alberta.ca/covid-19-supports-for-albertans.aspx>]

## International

NOTE IMPORTANTE : Le contenu de cette section est appelé à évoluer au cours des prochaines semaines.

Les mesures présentées ne constituent pas l'ensemble des mesures adoptées à l'échelle planétaire. Dans certains cas, une sélection a été effectuée pour conserver uniquement les plus importantes. Toutefois, la majorité des mesures manquantes le sont en raison de la rapidité des modifications effectuées et, dans certains cas, en raison de la barrière linguistique des documents disponibles ou de la dispersion des informations. L'objectif est d'avoir un portrait le plus complet possible de ce qui se fait ailleurs.

Jusqu'à maintenant, le constat est que, malgré d'inévitables disparités d'une juridiction à l'autre, la réponse à la COVID-19 demeure néanmoins assez comparable et en conformité avec les recommandations émises notamment par le FMI<sup>18</sup>.

Les informations sont présentées par thème et par ordre alphabétique de pays.

En date du 23 mars 2020, des mesures pour les pays suivants ont été incluses :

- Allemagne
- Australie
- Belgique
- Chine
- Corée du Sud
- Danemark
- Espagne
- États-Unis
- France
- Hong Kong
- Israël
- Italie
- Japon
- Mexique
- Norvège
- Nouvelle-Zélande
- Portugal
- Royaume-Uni
- Singapour
- Suède
- Suisse

## Soutien aux particuliers

### Australie

- 12 mars 2020<sup>19</sup>, un paiement unique non imposable de 750 \$ AU sera versé à certains bénéficiaires de prestations tels que les bénéficiaires de la sécurité sociale, les vétérans et certaines personnes âgées.
  - **Ajout** : 22 mars 2020<sup>20</sup>, le premier paiement sera effectué le 31 mars 2020 et un deuxième paiement s'ajoutera le 13 juillet 2020.

### Australie

- 22 mars 2020<sup>21</sup>, au cours des six prochains mois, le gouvernement élargit temporairement l'admissibilité aux paiements de soutien du revenu et établit un nouveau supplément à durée limitée pour le coronavirus, qui sera payé au taux de 550 \$ AU par deux semaines. Cette somme sera versée aux bénéficiaires actuels et nouveaux des différentes allocations déjà existantes.

<sup>18</sup> Voir notamment la série de blogues du FMI consacrée aux mesures prises pour faire face au coronavirus.

<sup>19</sup> Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus.pdf>]

<sup>20</sup> <https://treasury.gov.au/coronavirus/households>

<sup>21</sup> [Ibid](#)

**Australie (suite)**

- 22 mars 2020<sup>22</sup>, le gouvernement permet aux personnes touchées par le coronavirus d'accéder jusqu'à 10 000 \$ AU de leur pension de retraite en 2019-2020 et 10 000 \$ AU supplémentaires en 2020-2021 libre d'impôt. Les sommes retirées n'affecteront pas les paiements du Centrelink ou les pensions des vétérans.
- 12 mars 2020, le gouvernement annonce une réduction de 0,5 point de pourcentage des taux réputés supérieurs et inférieurs de la sécurité sociale.
- 22 mars 2020<sup>23</sup>, le gouvernement va maintenant réduire ces taux de 0,25 point de pourcentage supplémentaire. À compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, le taux supérieur sera de 2,25 % et le taux inférieur sera de 0,25 %.

**Belgique**

- 22 mars 2020<sup>24</sup>, la Flandre octroie 202,68 euros aux chômeurs temporaires pour leurs factures d'eau et d'énergie, sans démarche requise.

**Corée du Sud**

- 27 février 2020<sup>25</sup>, afin de favoriser la relance économique, le gouvernement coréen réduit de 70 % les taxes spéciales sur les voitures ainsi que de 50 % les prix d'entrée au sein d'établissements nationaux d'arts et culture.
- 5 mars 2020<sup>26</sup>, des rabais et réductions de prix totalisant 2 400 milliards KRW à l'échelle du pays seront financés par le gouvernement sur certains produits, tels que les appareils ménagers, pour stimuler la consommation.

**Hong Kong**

- 26 février 2020<sup>27</sup>, un paiement unique de 10 000 \$ HK (environ 1 200 \$ US) à tous les adultes qui sont résidents permanents du pays.
- 26 février 2020<sup>28</sup>, les personnes à faibles revenus qui vivent dans un logement public bénéficieront d'un mois de loyer gratuit.
- 26 février 2020<sup>29</sup>, les bénéficiaires de pensions de vieillesse, de sécurité sociale et de montant pour invalidité recevront un paiement représentant l'équivalent d'un mois supplémentaire de prestation.
- 26 février 2020<sup>30</sup>, réduction de l'impôt foncier résidentiel jusqu'à concurrence de 1 500 \$ HK par trimestre pour les quatre trimestres de 2020-2021.

---

22 Ibid

23 Ibid

24 <https://www.lesoir.be/289160/article/2020-03-22/coronavirus-la-flandre-accorde-200-euros-aux-chomeurs-temporaires-pour-leurs>

25 Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *KRW 20T economic policy toward COVID-19 outbreak announced*, 28 février 2020.

[<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182739&subId=5&affairId=2034&pageIndex=5&viewId=52849>]

26 Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Moody's : supplementary budget for COVID-19 to support Korean economy*, 5 mars 2020.

[<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999>]

27 Gouvernement de Hong Kong, *The 2020-21 Budget : Relieve Burden*, 26 février 2020.

[<https://www.budget.gov.hk/2020/eng/nt.html>]

28 [Ibid](#)

29 Ibid

30 Ibid

**Italie**

- 16 mars 2020<sup>31</sup>, les contributions de charité faites en 2020 à un organisme public ou à un organisme de charité reconnu en lien avec la COVID-19 pourront être entièrement déduites du revenu des entreprises et les particuliers seront admissibles à un crédit d'impôt de 30 % sujet à un maximum de 20 000 €.
- 16 mars 2020<sup>32</sup>, les parents peuvent réclamer jusqu'à 600 euros pour payer une gardienne ou demander un congé parental prolongé de 12 jours à 50 % de leur salaire. En mars et avril, le congé payé accordé aux personnes qui s'occupent d'un membre handicapé de la famille est porté à 12 jours par mois au lieu de trois jours.
- 16 mars 2020<sup>33</sup>, les travailleurs indépendants recevront une allocation unique non imposable de 600 euros pour mars 2020.
- 6 mars 2020<sup>34</sup>, un fonds d'aide au revenu de dernier recours de 300 millions d'euros est créé pour les employés et les travailleurs indépendants qui ont cessé, réduit ou suspendu les activités de leur entreprise en raison de la pandémie.

**Japon**

- 10 mars 2020<sup>35</sup>, le gouvernement demande aux organismes concernés d'agir avec flexibilité en rallongeant les délais de paiement pour ceux ayant de la difficulté à payer leurs factures d'électricité ou d'autres services publics.
- 10 mars 2020<sup>36</sup>, afin d'aider les ménages aux prises avec des problèmes financiers, le gouvernement octroiera des prêts spéciaux sans intérêt pouvant atteindre 200 000 ¥ à partir d'un fonds d'urgence.
- 10 mars 2020<sup>37</sup>, pour compenser les fermetures d'écoles, le gouvernement subventionnera à 100 % la création de clubs parascolaires et les frais de services encourus dans les centres d'aide aux familles. Le nombre de bons de réduction pour les frais de services de garde privés sera augmenté de 24 à 120 par mois.

**Norvège**

- 20 mars 2020<sup>38</sup>, le gouvernement réduit la TVA de 12 à 8 %, entre le 20 mars 2020 et le 31 octobre 2020, pour le transport de passagers, le logement et une partie du secteur culturel.

**Portugal**

- 13 mars 2020<sup>39</sup>, Paiements aux travailleurs devant s'absenter du travail afin d'être placés en quarantaine pendant 14 jours. L'indemnité correspondra à 100 % de la rémunération de référence (RR) et sera payée par la Sécurité sociale portugaise.

<sup>31</sup> Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 16 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

<sup>32</sup> Ibid

<sup>33</sup> Ibid

<sup>34</sup> Ibid

<sup>35</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *20th Meeting of the Novel Coronavirus Response Headquarters*, 18 mars 2020. [[https://japan.kantei.go.jp/98\\_abe/actions/202003/\\_00025.html](https://japan.kantei.go.jp/98_abe/actions/202003/_00025.html)]

<sup>36</sup> Ibid

<sup>37</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [[http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)]

<sup>38</sup> Norvège, Ministère des Finances, Economic measures in Norway in response to COVID-19, 20 mars 2020. [<https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/economic-measures-in-norway-in-response-to-covid-19/id2694274/>]

<sup>39</sup> Decree-law no 10-A/2020 : <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/us/pdf/2020/03/tnf-portugal-march19-2020.pdf>

**Portugal (suite)**

- 13 mars 2020<sup>40</sup>, Paiements aux travailleurs devant s'absenter du travail afin de s'occuper des enfants à la maison (enfants de 12 et moins ou ceux ayant un handicap). L'allocation spéciale correspond au 2/3 de la rémunération de l'employé, entre un minimum de 635 euros et un maximum de 1 905 euros, payé par l'employeur. Une allocation sera aussi disponible pour les travailleurs autonomes, mais les montants diffèrent.
- 20 mars 2020<sup>41</sup>, Proposition de loi qui sera soumise à l'assemblée pour reporter le paiement des loyers.
- 20 mars 2020<sup>42</sup>, Réduction au 2/3 des cotisations sociales dues au gouvernement pour le mois de mars, avril et mai.
- 20 mars 2020<sup>43</sup>, Extension des prestations de sécurité sociale et des allocations chômage.

**Royaume-Uni**

- 13 mars 2020<sup>44</sup>, les travailleurs qui s'isolent volontairement ou qui s'occupent de personnes qui s'isolent dans le même ménage, à cause de la COVID-19, pourraient maintenant avoir droit Statutory Sick Pay (SSP). Tous les paiements de SSP liés à la COVID-19 seraient payés à partir du jour 1 et non du jour 4 de l'absence du travail.
- 17 mars 2020<sup>45</sup>, le gouvernement convient avec les prêteurs hypothécaires que ces derniers peuvent offrir une suspension de leurs remboursements pour 3 mois aux ménages qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19.
- 20 mars 2020<sup>46</sup>, le montant de base du *Universal Credit* et la composante de base du *Working Tax Credit* sont augmentés chacun de 1 000 £ sur une base annuelle pour les 12 prochains mois afin de renforcer le filet de sécurité sociale.

**Singapour**

- 18 février 2020<sup>47</sup>, les personnes en quarantaine reçoivent une allocation pour une période maximale de 14 jours.

---

<sup>40</sup> Decree-law no 10-A/2020 : <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/us/pdf/2020/03/tnf-portugal-march19-2020.pdf>

<sup>41</sup> <https://covid19estamoson.gov.pt/documentacao/comunicados/>

<sup>42</sup> Ibid

<sup>43</sup> Ibid

<sup>44</sup> HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. [\[https://www.gov.uk/government/publications/support-for-those-affected-by-covid-19/support-for-those-affected-by-covid-19\]](https://www.gov.uk/government/publications/support-for-those-affected-by-covid-19/support-for-those-affected-by-covid-19)

<sup>45</sup> mars Ibid

<sup>46</sup> HM Treasury, The Chancellor Rishi Sunak provides an updated statement on coronavirus, 20 mars 2020. [\[https://www.gov.uk/government/speeches/the-chancellor-rishi-sunak-provides-an-updated-statement-on-coronavirus\]](https://www.gov.uk/government/speeches/the-chancellor-rishi-sunak-provides-an-updated-statement-on-coronavirus)

<sup>47</sup> Singapour, budget 2020, 18 février 2020. [\[https://www.singaporebudget.gov.sg/budget\\_2020/budget-measures/care-and-support-package\]](https://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2020/budget-measures/care-and-support-package)

## Soutien aux entreprises

### Australie

- 12 mars 2020<sup>48</sup>, introduction d'un incitatif à l'investissement temporaire (15 mois, jusqu'au 30 juin 2021) sous forme d'amortissement accéléré. Les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 500 millions \$ AU pourront déduire jusqu'à 50 % du coût d'un actif admissible en surplus des règles d'amortissement déjà en place.
  - **Clarification et ajout** : 22 mars 2020<sup>49</sup>, le montant de la subvention couvrira désormais 100 % des retenues salariales (par rapport à 50 %) avec un paiement minimum qui passe de 2 000 \$ à 10 000 \$ AU et un paiement maximum qui passe de 25 000 \$ à 50 000 \$ AU. Un paiement supplémentaire est également introduit au cours de la période de juillet à octobre 2020. Les entités éligibles recevront un paiement supplémentaire égal au total de tous les paiements de Boosting Cash Flow for Employers qu'ils auront reçus. Cela signifie que les entités admissibles recevront au moins 20 000 \$ AU jusqu'à un total de 100 000 \$ AU au titre des deux paiements.

### Belgique

- 22 mars 2020<sup>50</sup>, la Flandre octroie une prime pour les commerces obligés de fermer temporairement, comme celle qui entre en jeu en cas de travaux publics et celle-ci est revue à la hausse. Les commerces fermés plusieurs semaines recevront 4 000 euros et ceux qui ne peuvent ouvrir que la fin de semaine recevront 2 000 euros. Si les mesures étaient prolongées au-delà de 21 jours, un dédommagement de 160 euros par jour s'y ajoutera.
- 6 mars 2020<sup>51</sup>, pour les travailleurs indépendants, un « droit passerelle » permettra l'octroi d'une allocation mensuelle comprise entre 1 292 et 1 614 euros lorsque ceux-ci sont dans l'incapacité de poursuivre en tout ou partie leur activité en raison du coronavirus. Ce droit sera automatique et immédiat (mars/avril) pour certains secteurs visés. Pour les autres, une condition d'arrêt de l'activité pendant 7 jours consécutifs doit être remplie. Une série de reports de paiement sont prévus en termes de fiscalité (2 mois) et de cotisations sociales (report pour les deux premiers trimestres). Certaines dispenses sont aussi prévues.

### Corée du Sud

- 27 février 2020<sup>52</sup>, le ministère de l'Économie et des Finances déclare que pour les six premiers mois de l'année 2020, les propriétaires qui réduisent le loyer d'une petite entreprise recevront un crédit d'impôt équivalent à 50 % de la réduction, peu importe leurs revenus ou le montant du loyer. Les entreprises locataires au sein d'une propriété gouvernementale verront leur loyer baisser de deux tiers d'ici la fin de l'année 2020. Les frais de loyer pour les propriétés gouvernementales situées en province baisseront de 5 % de la valeur foncière à 1 % d'ici la fin de l'année.

<sup>48</sup> Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus.pdf>]

<sup>49</sup> <https://treasury.gov.au/coronavirus/businesses>

<sup>50</sup> <https://www.lesoir.be/289160/article/2020-03-22/coronavirus-la-flandre-accorde-200-euros-aux-chomeurs-temporaires-pour-leurs>

<sup>51</sup>

[https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/dix\\_mesures\\_pour\\_soutenir\\_les\\_entreprises\\_et\\_les\\_independants\\_dans\\_le\\_cadre\\_du\\_covid](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/dix_mesures_pour_soutenir_les_entreprises_et_les_independants_dans_le_cadre_du_covid)

<sup>52</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Tax cuts to subsidize reduced rent for small businesses*, 28 février 2020.

[<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182715&subId=5&affairId=2034&pageIndex=5&viewId=52842>]



**Corée du Sud** (suite)

- 27 février 2020<sup>53</sup>, le gouvernement fournira 9 000 milliards KRW en prêts à taux d'intérêt faible pour les petites et moyennes entreprises. Un autre 3 200 milliards KRW en aide financière proviendra des banques commerciales via un fonds de stabilisation d'urgence.
- 5 mars 2020<sup>54</sup>, le gouvernement alloue 610 milliards KRW pour soutenir spécifiquement les petits commerçants, incluant une subvention sur la masse salariale.
- 5 mars 2020<sup>55</sup>, les PME recevront une aide financière totalisant 140 milliards KRW à l'échelle du pays.
- 5 mars 2020<sup>56</sup>, la Corée du Sud versera 370 milliards KRW aux industries locales particulièrement touchées par le covid-19.
- 19 mars 2020<sup>57</sup>, l'aide financière aux PME, aux propriétaires de petites entreprises et aux travailleurs autonomes passe de 9 000 milliards KRW à 12 000 milliards KRW. Ces entreprises pourront emprunter à un taux d'intérêt de 1,5 % auprès de toutes les institutions financières domestiques. De plus, les institutions financières permettront à ces entreprises de rallonger leurs délais de paiement.
- 19 mars 2020<sup>58</sup>, un programme spécial de prêts garantis et de refinancement de dette, d'une valeur totale de 5 500 milliards KRW, est créé pour venir en aide aux entreprises.
- 19 mars 2020<sup>59</sup>, les propriétaires de petites entreprises ayant un revenu mensuel de 3 millions KRW ou moins et des ventes annuelles de 100 millions KRW ou moins pourront recevoir des prêts garantis à 100 % par le gouvernement jusqu'à concurrence de 50 millions KRW.

**Espagne**

- 17 mars 2020<sup>60</sup>, le gouvernement prévoit jusqu'à 100 milliards d'euros pour garantir les liquidités des entreprises à risque d'être affectées par la crise.

**États-Unis**

- 20 mars 2020<sup>61</sup>, en lien avec le *Families First Coronavirus Response Act* du 18 mars 2020, les sociétés de moins de 500 employés pourront bénéficier de crédits d'impôt remboursables leur permettant de compenser à 100 % les montants versés à leurs employés à titre de congé maladie ou de congé de garde d'enfant éligible et ainsi continuer à rémunérer leurs employés malgré leur absence. La mesure s'applique du 20 mars 2020 au 31 décembre 2020 et sa mécanique permet aux employeurs de se financer à même les retenues salariales.

---

<sup>53</sup> Ibid

<sup>54</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Moody's : supplementary budget for COVID-19 to support Korean economy*, 5 mars 2020. [\[http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999\]](http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999)

<sup>55</sup> Ibid

<sup>56</sup> Ibid

<sup>57</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *President approves huge financial aid package for COVID-19 outbreak*, 19 mars 2020. [\[http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=183462&subId=5&affairId=2034&pageIndex=1&viewId=53318\]](http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=183462&subId=5&affairId=2034&pageIndex=1&viewId=53318)

<sup>58</sup> Ibid

<sup>59</sup> Ibid

<sup>60</sup> El País, *Spain announces €200 billion relief package against effects of coronavirus*, 17 mars 2020. [\[https://english.elpais.com/society/2020-03-17/spain-announces-200-billion-relief-package-against-effects-of-coronavirus.html\]](https://english.elpais.com/society/2020-03-17/spain-announces-200-billion-relief-package-against-effects-of-coronavirus.html)

<sup>61</sup> En ligne U.S., IRS, [\[https://www.irs.gov/newsroom/treasury-irs-and-labor-announce-plan-to-implement-coronavirus-related-paid-leave-for-workers-and-tax-credits-for-small-and-midsize-businesses-to-swiftly-recover-the-cost-of-providing-coronavirus\]](https://www.irs.gov/newsroom/treasury-irs-and-labor-announce-plan-to-implement-coronavirus-related-paid-leave-for-workers-and-tax-credits-for-small-and-midsize-businesses-to-swiftly-recover-the-cost-of-providing-coronavirus) (consulté le 23-03-2020).

**États-Unis (suite)**

- 20 mars 2020<sup>62</sup>, dans le cas du congé maladie, le crédit remboursable est équivalent à la rémunération normalement versée à l'employé, jusqu'à un maximum de 511 USD par jour, pour un maximum de 10 jours. Pour un employé qui prend soin de quelqu'un qui est atteint du coronavirus ou d'un enfant dont le service de garde ou l'école est fermé, l'employeur peut obtenir un crédit allant jusqu'au deux tiers de la rémunération habituellement versée, pour un maximum de 200 USD par jour, pour un maximum de 10 jours.
- 20 mars 2020<sup>63</sup>, les employeurs dont les employés se prévalent d'un congé pour s'occuper de leur enfant dont le service de garde ou l'école est fermé peuvent obtenir, en addition du crédit pour congé maladie, un crédit remboursable allant jusqu'à deux tiers de la rémunération habituellement versée à un employé, pour un maximum de 200 USD par jour et un maximum cumulatif de 10 000 USD. Dans ce cas, 10 semaines de congé sont couvertes.

Dans tous les cas, les employeurs éligibles peuvent se prévaloir d'un crédit additionnel visant à couvrir le coût de maintien la couverture d'assurance de soins de santé de leurs employés pendant leur absence. Des crédits similaires sont offerts aux travailleurs autonomes.

- 31 janvier 2020<sup>64</sup>, les entreprises peuvent obtenir un prêt d'urgence long terme (30 ans maximum) à 3,75 % d'un montant maximal de 2 M USD en vertu du programme *Disaster loan assistance* de la *Small business administration*.

**Hong Kong**

- 26 février 2020<sup>65</sup>, exemption d'impôts sur les profits des sociétés pour 2019-2020 jusqu'à concurrence de 20 000 \$ HK.
- 26 février 2020<sup>66</sup>, exemption des taxes sur la masse salariale des sociétés pour 2019-2020 jusqu'à concurrence de 20 000 \$ HK.
- 26 février 2020<sup>67</sup>, exemption de droits d'enregistrement des sociétés pour l'année 2020-2021 et des droits d'enregistrement de déclaration (sauf pour retard) pour 2 ans.
- 26 février 2020<sup>68</sup>, réduction de l'impôt foncier non résidentiel jusqu'à concurrence de 5 000 \$ HK par trimestre pour les deux premiers trimestres de 2020-2021 et de 1 500 \$ HK pour les deux derniers trimestres.

---

62 Ibid

63 Ibid

64 En ligne : U.S. Small business Administration [<https://www.sba.gov/page/coronavirus-covid-19-small-business-guidance-loan-resources>], (consulté le 23-03-2020).

65 Gouvernement de Hong Kong, The 2020-21 Budget : Relieve Burden, 26 février 2020 [<https://www.budget.gov.hk/2020/eng/nt.html>]

66 Ibid

67 Ibid

68 Ibid

**Japon**

- 10 mars 2020<sup>69</sup>, pour contrer les pertes encourues sur la chaîne d’approvisionnement, les petites et moyennes entreprises auront droit à des aides financières sous forme d’investissements en capital. À cet effet, la Japan Bank for International Cooperation pourra contribuer jusqu’à concurrence de 500 milliards ¥. Le Development Bank of Japan et le Shoko Chukin Bank financeront jusqu’à concurrence de 204 milliards ¥ les opérations visant à réorganiser la chaîne d’approvisionnement au pays.

**Norvège**

- 20 mars 2020<sup>70</sup>, le gouvernement met en place un programme de garantie de prêts (s’élevant à 50 milliards NOK) pour les PME affectées par la crise du covid-19.
- 20 mars 2020<sup>71</sup>, élimination de la taxe d’accise sur les passagers aériens du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 octobre 2020. Les frais d’aviation sont suspendus jusqu’au 30 juin 2020.
- 20 mars 2020<sup>72</sup>, pour soutenir l’industrie de l’aviation, le gouvernement garantira 90 % de chacun des prêts aux compagnies aériennes norvégiennes, pour un total de 6 milliards NOK.

**Nouvelle-Zélande**

- 17 mars 2020<sup>73</sup>, une subvention pour salaire est disponible pour les entreprises dont le chiffre d’affaires a diminué de 30 % ou plus par mois par rapport au même mois de l’année dernière pour les mois de janvier à juin 2020. Les employeurs admissibles recevront 585,50 \$ NZ par semaine pour un travailleur à temps plein et 350,00 \$ NZ par semaine pour un travailleur à temps partiel. Le montant sera plafonné à 150 000 \$ NZ par entreprise et sera distribué au moyen d’un paiement unique pour une période d’un maximum de 12 semaines. Une mesure similaire<sup>74</sup> est disponible en cas d’absence pour maladie en lien avec la COVID-19, avec comme différences principales qu’elle s’applique à toutes les entreprises et qu’elle est limitée à 8 semaines.
- 17 mars 2020<sup>75</sup>, la déduction pour amortissement sera réintroduite pour les bâtiments industriels et commerciaux (nouveaux et existants, y compris les hôtels). La règle permettra notamment aux entreprises concernées de réduire leurs acomptes provisionnels pour l’année d’imposition 2020-2021.
- 17 mars 2020<sup>76</sup>, pour l’année d’imposition 2020-2021, pour les acquisitions effectuées après le 1<sup>er</sup> avril 2020, le seuil pour qu’un actif soit considéré de « faible valeur » passe temporairement de 500 à 5 000 \$ NZ. Cette mesure permet à un contribuable de déduire l’entièreté de sa dépense au cours de l’année d’acquisition plutôt que sur la durée de vie de l’actif.

<sup>69</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [[http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)]

<sup>70</sup> Norvège, Ministère des Finances, *Economic measures in Norway in response to COVID-19*, 20 mars 2020. <https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/economic-measures-in-norway-in-response-to-covid-19/id2694274/>

<sup>71</sup> Ibid

<sup>72</sup> Ibid

<sup>73</sup> Nouvelle-Zélande, *Wage subsidy factsheet*, 17 mars 2020. <https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Wage%20subsidy%20scheme%20factsheet.pdf>

<sup>74</sup> Nouvelle-Zélande, *COVID-19 leave and self-isolation support factsheet*, 17 mars 2020. [<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/COVID%20leave%20support%20factsheet.pdf>]

<sup>75</sup> Nouvelle-Zélande, *Business cashflow and tax measures factsheet*, 17 mars 2020. [<https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf>]

<sup>76</sup> mars Ibid

**Portugal**

- 13 mars 2020<sup>77</sup>, Aide financière aux entreprises en difficulté afin de les aider à payer le salaire des employés.
- 13 mars 2020<sup>78</sup>, Régime exceptionnel d'exemption permettant aux entreprises en difficulté de ne pas payer leur contribution au gouvernement en lien avec les salaires.
- 20 mars 2020<sup>79</sup>, Déblocage d'une marge de crédit pour les travailleurs du secteur de la pêche.

**Royaume-Uni**

- 20 mars 2020<sup>80</sup>, introduction *du Coronavirus Job Retention Scheme* qui consiste en des subventions gouvernementales couvrant 80 % du salaire des travailleurs retenus jusqu'à un total de 2 500 £ par mois, ce qui est supérieur au revenu médian. Les employeurs peuvent combler le manque, mais ce n'est pas obligatoire. Ainsi, les travailleurs du Royaume-Uni peuvent conserver leur emploi, même si leur employeur n'a pas les moyens de les payer, et être rémunérés à au moins 80 % de leur salaire. Le programme s'applique rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars pour une durée de trois mois et sera reconduit si nécessaire.
- 20 mars 2020<sup>81</sup>, le *Coronavirus Business Interruption Loan Scheme* sera sans intérêt pour une durée de 12 mois plutôt que les 6 mois prévus initialement.

**Singapour**

- 18 février 2020<sup>82</sup>, les entreprises se verront accorder une remise de 25 % sur leurs impôts sur le revenu des sociétés pour 2020, plafonnées à 15 000 \$ SG (environ 10 800 \$ US).

**Suisse**

- 20 mars 2020<sup>83</sup>, les entreprises frappées par la COVID-19 peuvent reporter le versement des contributions aux caisses d'assurance sociale, sans intérêt. Elles peuvent également adapter le montant habituel versé en cas de baisse significative de la masse salariale.
- 20 mars 2020<sup>84</sup>, les fournisseurs pourront repousser les délais de versement pour la TVA, certains droits de douane, des impôts spéciaux à la consommation et des taxes d'incitation entre le 21 mars et le 31 décembre 2020. Aucun intérêt ne sera perçu durant cette période. Une réglementation identique s'applique pour l'impôt fédéral direct du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2020.
- 20 mars 2020<sup>85</sup>, des aides immédiates et des indemnités doivent permettre d'atténuer les conséquences économiques de l'interdiction des manifestations pour le monde culturel (arts du spectacle, design, cinéma, arts visuels, littérature, musique et musées). Une première tranche de 280 millions de francs sera ainsi mise à disposition pour deux mois.

<sup>77</sup> Council of Minister's resolution no 10-A/2020 of 13 March; Ministerial Order no. 71-A/2020: <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/us/pdf/2020/03/tnf-portugal-march19-2020.pdf>

<sup>78</sup> Ibid

<sup>79</sup> <https://covid19estamoson.gov.pt/documentacao/comunicados/>

<sup>80</sup> HM Treasury, The Chancellor Rishi Sunak provides an updated statement on coronavirus, 20 mars 2020. [\[https://www.gov.uk/government/speeches/the-chancellor-rishi-sunak-provides-an-updated-statement-on-coronavirus\]](https://www.gov.uk/government/speeches/the-chancellor-rishi-sunak-provides-an-updated-statement-on-coronavirus)

<sup>81</sup> Ibid

<sup>82</sup> Singapour, budget 2020, 18 février 2020. [\[https://www.singaporebudget.gov.sg/budget\\_2020/budget-measures/care-and-support-package\]](https://www.singaporebudget.gov.sg/budget_2020/budget-measures/care-and-support-package)

<sup>83</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78515.html>

<sup>84</sup> Ibid

<sup>85</sup> Ibid

**Suisse (suite)**

- 20 mars 2020<sup>86</sup>, à cause de l'annulation de compétitions sportives amateurs ou professionnelles ainsi que de championnats, la survie de clubs et d'associations sportives ainsi que d'organismes de manifestations sportives est en jeu. Ainsi, le gouvernement fédéral met 50 millions de francs de prêts remboursables disponibles pour permettre aux organisations qui sont actives dans une ligue suisse et axées principalement sur le sport professionnel ou qui organisent des compétitions sportives professionnelles de surmonter les pénuries de liquidités ainsi que 50 millions de francs de subventions pour les organisations bénévoles promouvant principalement le sport de masse qui sont menacées dans leur existence.
- 20 mars 2020<sup>87</sup>, : la Confédération va mettre sur pied un programme de garantie d'un volume de 20 milliards de francs visant à ce que les PME affectées (entreprises individuelles, sociétés de personnes et personnes morales) obtiennent des crédits bancaires transitoires. L'objectif est que les entreprises concernées puissent accéder rapidement et simplement à des crédits représentant jusqu'à 10 % de leur chiffre d'affaires ou d'un montant de 20 millions de francs au plus. Les montants jusqu'à 0,5 million de francs seront versés immédiatement par les banques et seront couverts en totalité par la garantie de la Confédération. Cette garantie sera ramenée à 85 % pour les montants dépassant ce plafond, qui devront alors faire l'objet d'un bref examen par les banques. Les montants jusqu'à 0,5 million devraient couvrir les besoins de plus de 90 % des entreprises touchées par les conséquences de l'épidémie de coronavirus.

**Mesures d'assouplissement – impôts****Allemagne**

- 13 mars 2020<sup>88</sup>, le ministre des Finances demande aux autorités fiscales de faire preuve de souplesse, par exemple en permettant un report d'impôt. Les acomptes provisionnels doivent être diminués dès qu'il devient clair que le revenu sera moindre que les années précédentes. Les pénalités et intérêts seront annulés jusqu'au 31 décembre pour les travailleurs affectés directement par la COVID-19.
  - Clarifications : 17 mars 2020<sup>89</sup>, en vue d'améliorer les liquidités des sociétés, la possibilité d'obtenir un report de paiement des impôts et de réduire les acomptes provisionnels sera facilité. De plus, le service des douanes, responsable de la collecte des certains droits et taxes accordera également des allègements aux contribuables. Les pénalités et intérêts associés aux obligations fiscales seront annulés jusqu'au 31 décembre pour les travailleurs affectés directement par la COVID-19.

---

<sup>86</sup> Ibid

<sup>87</sup> Ibid

<sup>88</sup> Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies, 12 mars 2020. [<https://www.bmwi.de/Redaktion/EN/Downloads/a/a-protective-shield-for-employees-and-companies.pdf?blob=publicationFile&v=3>]

<sup>89</sup> Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies, 17 mars 2020. [<https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Topics/Public-Finances/Articles/2020-03-17-corona-protective-shield.html;jsessionid=C51DD83AB35101AB1C9D872500EC8524.delivery1-replication>]

## Belgique

- 6 mars 2020<sup>90</sup>, pour le paiement des cotisations de sécurité sociale dues pour les premier et deuxième trimestres 2020, la problématique du Covid-19 sera acceptée comme élément permettant le recours aux délais de paiements amiables.
- 6 mars 2020<sup>91</sup>, pour autant que le créancier démontre que les difficultés de paiement sont liées aux Covid-19, il sera possible de répartir les versements relatifs à la TVA et de bénéficier d'une dispense des amendes usuelles.
- 6 mars 2020<sup>92</sup>, dans la mesure où il est démontré que le contribuable a des difficultés de paiement liées au COVID 19, il est possible de demander un report des paiements pour l'impôt des personnes physiques et l'impôt des sociétés.
- 6 mars 2020<sup>93</sup>, si un travailleur indépendant estime, en cours d'année, que ses revenus sont inférieurs à ceux qui ont servi de base au calcul de la cotisation, il peut demander de payer des cotisations réduites. De plus, pour les cotisations sociales des deux premiers trimestres de l'année 2020, le report d'un an sans intérêt de retard ainsi que la dispense de paiement des cotisations sociales seront autorisés.

## Danemark

- 17 mars 2020<sup>94</sup>, les entreprises peuvent reporter leurs paiements de TVA de 30 jours (grandes entreprises), 3 mois (moyennes entreprises) ou 6 mois (petites entreprises). Les paiements de déductions à la source et autres impôts directs sont également reportés.

## Espagne

- 17 mars 2020<sup>95</sup>, les PME et les travailleurs indépendants pourront reporter leurs obligations fiscales (impôts directs et TVA) de 6 mois.

## États-Unis

- mars 15 mars 2020<sup>96</sup>, un individu qui obtient des tests ou des traitements relatifs au COVID-19 sans assumer la franchise ou en assumant un montant inférieur à la franchise pourra continuer de profiter d'allègements fiscaux liés aux contributions à un Compte d'épargne santé (*health saving account*).

---

90

[https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/dix\\_mesures\\_pour\\_soutenir\\_les\\_entreprises\\_et\\_les\\_independants\\_dans\\_le\\_cadre\\_du\\_covid](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/dix_mesures_pour_soutenir_les_entreprises_et_les_independants_dans_le_cadre_du_covid)

91 Ibid

92 Ibid

93 Ibid

94 Danish Customs and Tax Administration, Hjælpepakke til virksomheder - spørgsmål og svar, 17 mars 2020. [\[https://skat.dk/skat.aspx?oid=16900\]](https://skat.dk/skat.aspx?oid=16900)

95 El Pais, Spain announces €200 billion relief package against effects of coronavirus, 17 mars 2020. [\[https://english.elpais.com/society/2020-03-17/spain-announces-200-billion-relief-package-against-effects-of-coronavirus.html\]](https://english.elpais.com/society/2020-03-17/spain-announces-200-billion-relief-package-against-effects-of-coronavirus.html)

96 U.S. Internal revenue services, High deductible health plans and expenses related to COVID-19: Notice 2020-15, [\[https://www.irs.gov/pub/irs-drop/n-20-15.pdf\]](https://www.irs.gov/pub/irs-drop/n-20-15.pdf).

**États-Unis (suite)**

- 21 mars 2020<sup>97</sup>, la date limite pour déposer les déclarations de revenus fédérales de l'année d'imposition 2019 et payer les impôts dus au 15 avril 2020 est reportée au 15 juillet 2020. La mesure vise notamment les particuliers, les fiducies et les sociétés, les revenus provenant de travail autonome sont également visés. Cette mesure s'applique peu importe le montant d'impôt dû et aucune documentation n'est à fournir pour s'en prévaloir.

Un organisme aux États-Unis a également fait paraître un guide donnant de l'information, par État, sur les échéances pour remplir les déclarations de revenus pendant la pandémie du coronavirus (nous n'avons pas vérifié les informations qui s'y trouvent) :

<https://www.aicpa.org/content/dam/aicpa/advocacy/tax/downloadabledocuments/coronavirus-state-filing-relief.pdf>

**France**

- 13 mars 2020<sup>98</sup>, les employeurs peuvent reporter, en tout ou en partie, de trois mois ou moins le paiement des cotisations sociales (employés et employeurs) prévues pour le 15 mars et aucune pénalité ne sera appliquée. Pour les travailleurs autonomes, l'échéance mensuelle du 20 mars de cotisations sociales ne sera pas prélevée et le montant sera lissé sur les échéances ultérieures (avril à décembre).
- 13 mars 2020<sup>99</sup>, les entreprises peuvent demander le report, sans pénalité, des prochaines échéances d'impôts directs (acompte d'impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires) et, si elles ont déjà réglé l'échéance de mars, elles peuvent s'opposer au prélèvement auprès de leur banque en ligne ou demander un remboursement auprès du service des impôts.

**Italie**

- 16 mars 2020<sup>100</sup>, le paiement des impôts sur le revenu, de la TVA, de la sécurité sociale et des primes d'assurance obligatoires dus entre le 8 mars et le 31 mars 2020 peuvent être différé jusqu'au 31 mai 2020. Ils peuvent ensuite être faits en un seul paiement ou étalés sans intérêt sur une base linéaire sur une période de cinq mois à compter de mai 2020. La mesure s'applique à toutes les entreprises situées en Italie dont les revenus de 2019 n'excèdent pas 2 millions d'euros et à toutes les entreprises, peu importe le revenu, situées dans des zones particulièrement touchées.
- 16 mars 2020<sup>101</sup>, les contribuables dont le revenu de 2019 ne dépasse pas 400 000 € peuvent, à certaines conditions, ne pas remettre les retenues à la source initialement prévues entre le 18 et le 31 mars. Ces prélèvements seront différés au plus tard au 31 mai et pourront être payés en un seul paiement ou étalés sans intérêt sur une base linéaire sur une période de cinq mois à compter de mai 2020.

<sup>97</sup> U.S. Internal revenue services, Relief for Taxpayers Affected by Ongoing Coronavirus Disease 2019 Pandemic: Notice 2020- mars 18, [<https://www.irs.gov/pub/irs-drop/n-20-18.pdf>].

<sup>98</sup> France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

<sup>99</sup> mars Ibid

<sup>100</sup> Italie, ministère des Finances, Protect health, support the economy, preserve employment levels and incomes, 16 mars 2020. [<http://www.mef.gov.it/en/inevidenza/Protect-health-support-the-economy-preserve-employment-levels-and-incomes-00001/>]

<sup>101</sup> mars Ibid



**Italie (suite)**

- 16 mars 2020<sup>102</sup>, toutes les obligations de déclarations (impôt et cotisations sociales) prévues entre le 8 mars et le 31 mai sont reportées au 30 juin 2020.
- 16 mars 2020<sup>103</sup>, toutes les procédures de recouvrement prévues entre le 8 mars et le 31 mai sont reportées au 30 juin 2020.

**Japon**

- 11 mars 2020<sup>104</sup>, la date limite pour remplir la déclaration de revenus et payer les impôts est repoussée du 15 mars 2020 au 16 avril 2020. Pour les contribuables qui utilisent le virement bancaire automatique pour payer, le paiement des impôts sur le revenu est ajourné au 15 mai 2020 et celui des taxes à la consommation au 19 mai 2020.
- 13 mars 2020<sup>105</sup>, les contribuables qui ne sont pas en mesure de payer leurs impôts et primes de sécurité sociale en date du 16 avril 2020, à cause des effets liés au covid-19, pourront bénéficier d'un sursis d'au plus un an selon leurs circonstances personnelles.

**Norvège**

- 20 mars 2020<sup>106</sup>, dans le paiement de l'impôt corporatif, les entreprises qui subissent une perte peuvent reporter leur perte vers les deux années de surplus imposables antérieures.
- 20 mars 2020<sup>107</sup>, les propriétaires d'entreprises enregistrant une perte ont le droit de retarder leur paiement de l'impôt sur la fortune.
- 20 mars 2020<sup>108</sup>, la date limite pour effectuer le paiement de la TVA est ajournée du 14 avril 2020 au 10 juin 2020. Les entreprises pourront payer leurs impôts le 1<sup>er</sup> septembre plutôt que le 15 avril. Le paiement des cotisations patronales en sécurité sociale aura lieu le 15 août plutôt que le 15 avril.

**Nouvelle-Zélande**

- 17 mars 2020<sup>109</sup>, hausse du seuil pour le paiement d'acompte provisionnel de 2 500 \$ NZ à 5 000 \$ NZ.
- 17 mars 2020<sup>110</sup>, le gouvernement annonce que les autorités fiscales auront le pouvoir d'abandonner les pénalités et intérêts sur les paiements d'impôts effectués en retard lorsque le retard est causé par la COVID-19.

---

<sup>102</sup> mars Ibid

<sup>103</sup> mars Ibid

<sup>104</sup> KPMG, *Official Announcement Relating to Extension of Filing and Payment Due Dates*, 16 mars 2020. [\[https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/jp/pdf/2020/jp-en-e-taxnews-20200316.pdf\]](https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/jp/pdf/2020/jp-en-e-taxnews-20200316.pdf)

<sup>105</sup> Ibid

<sup>106</sup> Norvège, Ministère des Finances, *Economic measures in Norway in response to COVID-19*, 20 mars 2020.

<https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/economic-measures-in-norway-in-response-to-covid-19/id2694274/>

<sup>107</sup> Ibid

<sup>108</sup> Ibid

<sup>109</sup> Nouvelle-Zélande, *Business cashflow and tax measures factsheet*, 17 mars 2020. [\[https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf\]](https://www.beehive.govt.nz/sites/default/files/2020-03/Business%20cashflow%20and%20tax%20measures%20factsheet.pdf)

<sup>110</sup> mars Ibid



**Portugal**

- 19 mars 2020<sup>111</sup>, les délais administratifs et fiscaux concernant les particuliers sont suspendus
- 13 mars 2020<sup>112</sup>, Report de certains paiements d'impôts corporatifs : report sans aucune pénalité des versements des acomptes (acomptes de mars jusqu'au 30 juin 2020, acomptes de juillet jusqu'au 31 août 2020) ; Report de la date limite de soumission de l'impôt sur le revenu des sociétés du 31 mai 2020 au 31 juillet 2020, sans aucune pénalité.
- 20 mars 2020<sup>113</sup>, Report du paiement d'impôt pour les particuliers au 30 juin 2020.

**Royaume-Uni**

- 20 mars 2020<sup>114</sup>, les paiements de TVA des du prochain trimestre sont reportés, les entreprises auront jusqu'à la fin de l'année pour l'effectuer. Actuellement, le prochain paiement est prévu pour la fin juin.
- 20 mars 2020<sup>115</sup>, pour les travailleurs indépendants, le paiement des acomptes provisionnels sont reportés à janvier 2021.

**Suède**

- 11 mars 2020<sup>116</sup>, les entreprises pourront reporter les cotisations sociales des employeurs et l'impôt sur les salaires des deux prochains mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020, pour une période allant jusqu'à un an. Le 16 mars 2020, cette mesure est élargie pour y inclure les paiements de TVA. La période couverte est élargie à trois mois et être applicable rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2020<sup>117</sup>. Ainsi, les entreprises peuvent demander le remboursement des paiements déjà effectués pour bénéficier d'un apport additionnel de liquidités. La mesure ne s'applique pas aux entreprises qui gèrent mal leurs finances, qui ont des pratiques non éthiques ou qui ont d'importantes dettes fiscales.

**Chômage/Maintien des employés en fonction****Allemagne**

- 17 mars 2020<sup>118</sup>, le Kurzarbeit – un programme d'indemnités pour heures réduites instauré pendant la crise financière de 2008 qui vise à inciter les entreprises à conserver leurs employés qui seraient autrement mis à pied – sera modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril afin de le rendre plus flexible. Pour être admissible au programme, un minimum de 10 % des employés doit être touché par les mesures de réduction des heures. Le programme sera également ouvert aux travailleurs à temps partiel. Les cotisations sociales seront entièrement remboursées par le gouvernement fédéral.

<sup>111</sup> Law No. 1-A/2020 : <https://home.kpmg/content/dam/kpmg/us/pdf/2020/03/tnf-portugal1-mar22-2020.pdf>

<sup>112</sup> Order no.104/2020-XXII : <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/us/pdf/2020/03/tnf-portugal-march19-2020.pdf>

<sup>113</sup> <https://covid19estamoson.gov.pt/documentacao/comunicados/>

<sup>114</sup> HM Treasury, The Chancellor Rishi Sunak provides an updated statement on coronavirus, 20 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/speeches/the-chancellor-rishi-sunak-provides-an-updated-statement-on-coronavirus>]

<sup>115</sup> Ibid

<sup>116</sup> Suède, Ministère des finances, Additional amending budget due to the coronavirus, 11 mars 2020. [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>]

<sup>117</sup> La mesure devrait être adoptée le 7 avril 2020.

<sup>118</sup> Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies, 17 mars 2020. [<https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Topics/Public-Finances/Articles/2020-03-17-corona-protective-shield.html;jsessionid=C51DD83AB35101AB1C9D872500EC8524.delivery1-replication>].

**Australie**

- 12 mars 2020<sup>119</sup>, le gouvernement paiera 50 % des salaires des apprentis pour les petites entreprises pour une période maximale de 9 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020, de manière à ce que les entreprises conservent leurs employés. Une entreprise qui embauche un apprenti qui avait été mis à pied par une autre entreprise pourra également bénéficier de la mesure.

**Belgique**

- 20 mars 2020<sup>120</sup>, le chômage temporaire sera à la fois automatique, étendu et renforcé. L'entreprise ne devra pas apporter de justification pour recourir à celui-ci et il concernera également les personnes assignées à domicile. Également, le taux de référence passera de 65 à 70 %, les jours chômés seront assimilés et comptabilisés dans le pécule de vacances et l'ONEM octroiera un montant d'environ 5,63 euros par jour chômé. Il n'y a plus de distinction entre le chômage pour raisons économiques ou pour force majeure. Une prolongation automatique des délais de paiement de l'IPP (deux mois) sera également instaurée.

**Corée du Sud**

- 5 mars 2020<sup>121</sup>, la Corée dépensera 610 milliards KRW pour supporter les chercheurs d'emploi, incluant un soutien au salaire.

**Danemark**

- 14 mars 2020<sup>122</sup>, le gouvernement met en place un régime où l'État paiera 75 % du salaire des employés des sociétés privées qui auraient autrement été mis à pied, jusqu'à concurrence de 23 000 DKK par mois. Le régime s'applique du 9 mars au 9 juin 2020 aux entreprises qui doivent licencier au moins 30 % de leurs employés ou plus de 50 employés.

**France**

- 10 mars 2020<sup>123</sup>, l'État met en place le chômage partiel simplifié qui permet de bénéficier de prestations tout en restant employé à temps partiel. L'entreprise verse une indemnité équivalente à 70 % du salaire brut à ses salariés, et ceux-ci sont indemnisés à 100 % si leur salaire est inférieur à un certain seuil. L'entreprise sera intégralement remboursée par l'État pour les salaires bruts versés, jusqu'à concurrence de 6 927 euros par mois.

<sup>119</sup> Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus.pdf>]

<sup>120</sup> Belgique, [https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/coronavirus\\_lancement\\_du\\_deuxieme\\_volet\\_du\\_plan\\_federal\\_de\\_protection\\_sociale\\_et](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/coronavirus_lancement_du_deuxieme_volet_du_plan_federal_de_protection_sociale_et)

<sup>121</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Moody's : supplementary budget for COVID-19 to support Korean economy*, 5 mars 2020. [<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999>]

<sup>122</sup> Euractiv, Danish corona-hit firms get state aid to pay 75% of salaries, 15 mars 2020. [<https://www.euractiv.com/section/coronavirus/news/danish-corona-hit-firms-get-state-aid-to-pay-75-of-salaries/>] source en danois : [https://virksomhedsguiden.dk/erhvervsfremme/content/temaer/coronavirus\\_og\\_din\\_virksomhed/artikler/kompensation-til-selvstaendige/4087ea63-d8a1-4d55-91bb-5ac807afe301/](https://virksomhedsguiden.dk/erhvervsfremme/content/temaer/coronavirus_og_din_virksomhed/artikler/kompensation-til-selvstaendige/4087ea63-d8a1-4d55-91bb-5ac807afe301/)

<sup>123</sup> France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

**Japon**

- 10 mars 2020<sup>124</sup>, pour soutenir les parents devant s'absenter de leur travail en raison des fermetures d'écoles, un nouveau programme est mis en place pour subventionner la totalité du salaire des employés salariés touchés par les fermetures, jusqu'à concurrence de 8 330 ¥ par jour. Les travailleurs autonomes qui œuvrent comme sous-traitant peuvent obtenir une subvention allant jusqu'à 4 100 ¥ par jour.
- 10 mars 2020<sup>125</sup>, via son programme de subventions à l'ajustement des effectifs, le gouvernement augmente ses subventions pour soutenir jusqu'à un maximum de 80 % de la masse salariale d'une PME et les deux tiers de la masse salariale d'une grande entreprise.

**Norvège**

- 20 mars 2020<sup>126</sup>, le nombre de jours pendant lesquels les employeurs doivent payer le plein salaire des employés mis à pied temporairement passe de 15 jours à deux jours.
- 20 mars 2020<sup>127</sup>, plutôt que d'attendre trois jours en situation normale, les travailleurs mis à pied temporairement pourront toucher directement leur prestation de chômage après avoir terminé de recevoir leurs derniers paiements par l'employeur.

**Royaume-Uni**

- 17 mars 2020<sup>128</sup>, les Britanniques qui sont en isolement en raison de la COVID-19 peuvent réclamer le *Statutory Sick Pay* (SSP) à partir du 13 mars. Le SSP représente un montant de 94,25 £ par semaine, payé par l'employeur, pour un maximum de 28 semaines. Le paiement peut être réclaté à partir du jour 1 de l'absence (par rapport au jour 4 habituellement). Le gouvernement remboursera les SSP payés par les entreprises en raison de la COVID-19 jusqu'à 2 semaines par employé pour les entreprises de moins de 250 employés.

**Suède**

- 11 mars 2020<sup>129</sup>, le jour d'attente est supprimé pour avoir droit à l'indemnité en cas de maladie. Ce jour sera payé par le gouvernement. Le 16 mars<sup>130</sup>, le gouvernement annonce qu'il paiera pour l'ensemble des indemnités pour maladies, et non plus seulement le premier jour, pour les mois d'avril et mai. Les travailleurs autonomes pourront également profiter de ces indemnités pour une période de 1 jour.

<sup>124</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [[http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)]

<sup>125</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [[http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)]

<sup>126</sup> Norvège, Ministère des Finances, *Economic measures in Norway in response to COVID-19*, 20 mars 2020.

<https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/economic-measures-in-norway-in-response-to-covid-19/id2694274/>

<sup>127</sup> Ibid

<sup>128</sup> HM Treasury, *How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19*, 18 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/support-for-those-affected-by-covid-19/support-for-those-affected-by-covid-19>]

<sup>129</sup> Suède, Ministère des finances, *Additional amending budget due to the coronavirus*, 11 mars 2020. [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>]

<sup>130</sup> Suède, Ministère des finances, *Crisis package for Swedish businesses and jobs*, 16 mars 2020. [<https://www.government.se/press-releases/2020/03/crisis-package-for-swedish-businesses-and-jobs/>]

## Suisse

- 20 mars 2020<sup>131</sup>, le chômage partiel pourra être octroyé aux personnes dont la durée d'engagement est limitée, pour les personnes qui sont en apprentissage et pour les personnes assimilables à un employeur. Le délai de carence est supprimé, les salariés ne seront plus tenus de liquider leurs heures supplémentaires avant de pouvoir bénéficier du chômage partiel et des dispositions ont été adoptées pour simplifier au plus vite le traitement des demandes et le versement des indemnités en cas de chômage partiel.
- 20 mars 2020<sup>132</sup>, les personnes exerçant une activité indépendante qui subissent une perte de gain due aux mesures prises par le gouvernement en vue de lutter contre le coronavirus seront indemnisées si elles ne bénéficient pas déjà d'une indemnité ou de prestations d'assurance. Les indemnités correspondent à 80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour. Le nombre des indemnités journalières est limité à respectivement 10 et 30 jours selon les situations.
- 20 mars 2020<sup>133</sup>, les parents qui doivent interrompre leur activité professionnelle pour s'occuper de leurs enfants peuvent prétendre à une indemnisation. Celles-ci correspondent à 80 % du salaire et sont plafonnées à 196 francs par jour. Le nombre des indemnités journalières est limité à 10 pour les personnes en quarantaine.

## Liquidités aux entreprises

### Europe

- 18 mars 2020<sup>134</sup>, la Banque centrale européenne annonce le *Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP)*, un programme d'achat d'obligations des secteurs publics et privés ayant une enveloppe de 750 milliards d'euros.

### Allemagne

- 12 mars 2020, les programmes visant à fournir des liquidités par la Banque de développement d'Allemagne seront augmentés *sans limites*. La banque de développement garantira jusqu'à 80 % des risques jusqu'à hauteur de 200 millions d'euros.
  - **Clarification** : 17 mars 2020<sup>135</sup>, élargissement et assouplissement des programmes d'octroi de prêts et de garanties de prêts offerts par la Banque de développement d'Allemagne en vue de répondre aux besoins de liquidité des entreprises et travailleurs autonomes, revoyant à la hausse la tolérance au risque et les montants de prêts consentis. Dans un cas, le programme couvre jusqu'à 90 % du risque lié au capital prêté, les prêts sont d'une durée maximale de 5 ans et peuvent atteindre 1 milliard d'euros. Un deuxième cas est celui où l'État agit en partenariat avec les banques en vue d'offrir des prêts plus importants (*large guarantee programme*). Dans ce cas, la prise de risque assumé par la banque de développement atteint jusqu'à 80 % du montant du prêt, jusqu'à concurrence de 50 % de la dette de l'emprunteur. La mesure temporaire prendra fin à la fin décembre 2020.

<sup>131</sup> Ibid

<sup>132</sup> Ibid

<sup>133</sup> Ibid

<sup>134</sup> Banque centrale européenne, ECB announces €750 billion Pandemic Emergency Purchase Programme (PEPP), 18 mars 2020. [[https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ecb.pr200318\\_1~3949d6f266.en.html](https://www.ecb.europa.eu/press/pr/date/2020/html/ecb.pr200318_1~3949d6f266.en.html)]

<sup>135</sup> Allemagne, ministère des Finances, A protective shield for employees and companies, 17 mars 2020. [<https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Topics/Public-Finances/Articles/2020-03-17-corona-protective-shield.html;jsessionid=C51DD83AB35101AB1C9D872500EC8524.delivery1-replication>], Commission européenne, State aid: Commission approves German measures to support economy in Coronavirus outbreak [[https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP\\_20\\_504](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/IP_20_504)].

**Allemagne (suite)**

- 13 mars 2020<sup>136</sup>, Assistance immédiate aux petites entreprises (maximum 5 travailleurs équivalent temps plein) et travailleurs autonomes, d'un paiement unique de 9 000 euros. Ce paiement unique est relevé à 15 000 euros pour les petites entreprises comptant entre 6 et 10 employés. Les *Länder* seront responsables d'octroyer cette aide.

**Australie**

- 12 mars 2020<sup>137</sup>, le seuil du *Instant asset write-off* est augmenté temporairement, jusqu'au 30 juillet 2020, de 30 000 à 150 000 \$ AU et les critères sont élargis de manière à ce que davantage d'entreprises y soient admissibles.
- 12 mars 2020<sup>138</sup>, mise en place d'une subvention non imposable (*Boosting Cash Flow for Employers*) de 2 000 à 25 000 \$ AU aux entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 50 millions \$ AU et qui ont des employés. La mesure couvre la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 30 septembre 2020.

**Corée du Sud**

- 5 mars 2020<sup>139</sup>, un fonds de subventions d'urgence de 1 700 milliards KRW est mis en place pour soutenir le fonctionnement des petits commerçants et des PME.

**France**

- 10 mars 2020<sup>140</sup>, le gouvernement introduit une aide de 1 500 € pour toutes les petites entreprises, les indépendants et les microentreprises grâce au fonds de solidarité.
- 10 mars 2020<sup>141</sup>, le gouvernement prévoit 300 milliards d'euros et le soutien de Bpifrance pour garantir des lignes de trésorerie bancaires dont les entreprises pourraient avoir besoin à cause de l'épidémie.

**Japon**

- 10 mars 2020<sup>142</sup>, le gouvernement mettra de l'avant des mesures financières s'élevant à 1 600 milliards ¥, via le Japan Finance Corporation et d'autres institutions connexes, pour soutenir principalement les liquidités des petites et moyennes entreprises. Un programme spécial de prêts (totalisant 500 milliards ¥) sera mis en œuvre pour offrir du financement aux entreprises à des taux d'intérêt faibles et supporter les PME avec des prêts sans intérêts et non garantis.
- 10 mars 2020<sup>143</sup>, le gouvernement s'engage particulièrement à supporter l'industrie touristique au pays par le programme de subventions à l'ajustement des effectifs et le soutien des liquidités aux entreprises.
- 10 mars 2020<sup>144</sup>, le gouvernement demande aux institutions financières d'émettre activement de nouveaux prêts et d'assouplir les modalités de paiement des dettes actuelles.

<sup>136</sup> Allemagne, ministère des Finances, Assistance for employees, the self-employed, and companies [<https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Standardartikel/Topics/Public-Finances/Articles/2020-03-23-corona-assistance.html>].

<sup>137</sup> Australia, Economic Response to the Coronavirus, 12 mars 2020. [<https://treasury.gov.au/sites/default/files/2020-03/Overview-Economic-Response-to-the-Coronavirus.pdf>]

<sup>138</sup> Mars Ibid

<sup>139</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Moody's : supplementary budget for COVID-19 to support Korean economy*, 5 mars 2020. [<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999>]

<sup>140</sup> France, ministère de l'Économie et des Finances, L'activité de votre entreprise est impactée par le Coronavirus COVID-19. Quelles sont les mesures de soutien et les contacts utiles pour vous accompagner ?, 10 mars 2020. [<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>]

<sup>141</sup> mars Ibid

<sup>142</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [[http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)]

<sup>143</sup> Ibid

<sup>144</sup> Ibid

### **Japon (suite)**

- 10 mars 2020<sup>145</sup>, les PME subissant une perte des ventes et autres profits en raison du covid-19 peuvent obtenir auprès du gouvernement une garantie de prêt s'élevant jusqu'à 100 %.

### **Norvège**

- 20 mars 2020<sup>146</sup>, le fonds d'obligations gouvernemental est réinstauré pour augmenter la liquidité et l'accès au capital dans le marché obligataire norvégien. Ce fonds, d'une valeur de 50 milliards NOK, sera investi dans les obligations émises par les entreprises norvégiennes.

### **Royaume-Uni**

- 17 mars 2020<sup>147</sup>, certaines petites entreprises recevront une subvention sous forme d'un paiement unique de 10 000 £ (pouvant dans certains cas atteindre 25 000 £)
- 17 mars 2020<sup>148</sup>, le gouvernement garantira des prêts à hauteur de 5 millions £, jusqu'à concurrence de 80 %, sans charger de frais pour cette garantie. Les six premiers mois du prêt seront sans intérêt pour l'emprunteur, ceux-ci seront couverts par le gouvernement.
- 17 mars 2020<sup>149</sup>, un nouveau programme de la Banque d'Angleterre est mis en place pour soutenir la liquidité à l'aide de prêts pour les grandes entreprises.

---

<sup>145</sup> Ibid

<sup>146</sup> Norvège, Ministère des Finances, Economic measures in Norway in response to COVID-19, 20 mars 2020. <https://www.regjeringen.no/en/aktuelt/economic-measures-in-norway-in-response-to-covid-19/id2694274/>

<sup>147</sup> Royaume-Uni, HM Treasury, How to access government financial support if you or your business has been affected by COVID-19, 18 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses>]

<sup>148</sup> mars Ibid

<sup>149</sup> Banque d'Angleterre, HM Treasury and the Bank of England launch a Covid Corporate Financing Facility (CCFF), 17 mars 2020. [<https://www.gov.uk/government/publications/guidance-to-employers-and-businesses-about-covid-19/covid-19-support-for-businesses>]

## Mesures monétaires

### International

- 15 mars 2020<sup>150</sup>, la Banque du Canada, la Banque d'Angleterre, la Banque du Japon, la Banque centrale européenne, la Réserve fédérale et la Banque nationale suisse annoncent une action coordonnée visant à améliorer l'approvisionnement en liquidités par les accords permanents de swap en dollars des États-Unis. Les banques abaissent de 25 points de base le taux appliqué aux opérations ; le nouveau taux correspondra au taux OIS (*overnight index swap*) pour le dollar des États-Unis, majoré de 25 points.

### Chine

- 3 février 2020<sup>151</sup>, afin de permettre au secteur financier de mieux soutenir la lutte contre les épidémies et l'économie réelle, la Banque populaire de Chine (PBC), le ministère des Finances, la China Banking and Insurance Regulatory Commission, la China Securities Regulatory Commission et la State Administration of Foreign Administration Exchange a publié conjointement l'Avis sur l'amélioration du soutien financier pour le contrôle de la nouvelle éclosion de pneumonie à coronavirus (ci-après dénommé l'Avis). Composé de cinq parties, l'Avis contient un total de 30 mesures. On y trouve notamment des outils de politique monétaire, tels que les opérations d'open market, la facilité de prêt permanente, les prêts de la banque centrale et l'escompte de la banque centrale. On incite également les institutions financières à fournir un soutien de crédit plus fort pour les zones liées à la lutte contre l'épidémie, les régions, les industries et les entreprises qui sont fortement touchées par l'épidémie, et les secteurs liés au développement social et aux moyens de subsistance des personnes. Il y a également diverses mesures d'allègements de procédures.
- 3 février 2020<sup>152</sup>, afin de maintenir une liquidité raisonnable et adéquate dans le fonctionnement du système bancaire et du marché monétaire, la Banque populaire de Chine procédera à des opérations de prise en pension populaire d'un montant de 1,2 billion de renminbi (RMB) pour assurer un approvisionnement en liquidités suffisant.
- 9 février 2020<sup>153</sup>, la Banque populaire de Chine (PBC) a adopté un ensemble de mesures pour faciliter et aider les institutions financières à émettre des obligations financières de toutes sortes, ainsi que des titres adossés à des actifs et des papiers commerciaux de sociétés de valeurs mobilières pendant la période de prévention et de contrôle des épidémies.
- 13 mars 2020<sup>154</sup>, pour consolider l'économie réelle et réduire les coûts réels de financement, la Banque populaire de Chine (PBC) a décidé de mettre en œuvre des réductions ciblées du ratio de réserve requis (RRR) pour la finance inclusive le 16 mars 2020, abaissant le RRR pour les banques qui satisfont aux critères d'évaluation de 0,5 à 1 point de pourcentage. En outre, les banques commerciales par actions éligibles bénéficieront d'une réduction de RRR ciblée supplémentaire de 1 point de pourcentage pour les prêts en finance inclusive. Les réductions dégageront 550 milliards RMB de fonds à long terme.

<sup>150</sup> Federal Reserve, Coordinated Central Bank Action to Enhance the Provision of U.S. Dollar Liquidity, 15 mars 2020. [<https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/monetary20200315c.htm>]

<sup>151</sup> Banque populaire de Chine, [<http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/e8e68c6c/index4.html>]

<sup>152</sup> Banque populaire de Chine [<http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/3966152/index.html>]

<sup>153</sup> Banque populaire de Chine [<http://www.pbc.gov.cn/en/3688110/3688172/3969153/index.html>]

<sup>154</sup> Ibid



**États-Unis**

- 3 mars 2020<sup>155</sup>, la Réserve fédérale américaine (FED) abaisse son taux directeur de 50 points de base.
- 15 mars 2020<sup>156</sup>, la Réserve fédérale américaine (FED) abaisse son taux directeur de 100 points de base pour le ramener dans une fourchette se situant entre 0 et 0,25 %.

**Israël**

- 15 mars 2020<sup>157</sup>, la Banque d'Israël utilisera des outils supplémentaires pour mener sa politique monétaire. La Banque d'Israël procédera à des opérations *d'open market* et achètera sur le marché secondaire des obligations d'État de divers types et échéances en quantité nécessaire pour assurer le bon fonctionnement du marché des obligations d'État. En outre, la Banque d'Israël offrira des opérations de pension aux institutions financières avec des obligations d'État en garantie. L'objectif de ces mesures est de modérer la volatilité anormale et d'augmenter la liquidité sur les marchés financiers où opèrent les différentes institutions financières, entreprises et ménages.
- 18 mars 2020<sup>158</sup>, conformément au communiqué de presse de la Banque d'Israël du 16 mars 2020 sur le fonctionnement d'un instrument de liquidité supplémentaire sur les marchés financiers – effectuant des swaps d'une semaine vis-à-vis du système bancaire national – la Banque d'Israël élargit l'utilisation de cet instrument. La Banque d'Israël rendra disponibles jusqu'à 15 milliards de dollars pour les opérations de swap, même pour des durées supérieures à une semaine. La Banque d'Israël continuera de mettre en œuvre cet instrument tant que les pressions sur la liquidité du dollar resteront très élevées.
- 16 mars 2020<sup>159</sup>, la Banque d'Israël a introduit un instrument de liquidité supplémentaire sur les marchés financiers. Compte tenu de la forte volatilité des marchés financiers mondiaux et de la pression sur le financement en dollars américains dans un grand nombre d'économies, la Banque d'Israël a conclu des swaps \$ US/ILS avec une échéance d'une semaine avec le secteur bancaire national, afin d'approvisionner les liquidités des banques nationales en dollars américains.

**Mexique**

- 13 février 2020<sup>160</sup>, la Banque du Mexique abaisse son taux directeur de 25 points de base à 7 %.
- 20 mars 2020<sup>161</sup>, la Banque du Mexique devance sa décision de politique monétaire du 26 au 20 mars et abaisse de 50 points de base son taux directeur à 6,5 %. Elle adopte aussi d'autres mesures pour fournir des liquidités et améliorer le fonctionnement des marchés financiers nationaux.

<sup>155</sup> Réserve fédérale, Decisions regarding monetary policy implementation, 3 mars 2020. [<https://www.federalreserve.gov/newsevents/pressreleases/monetary20200303a1.htm> ]

<sup>156</sup> Ibid

<sup>157</sup> Banque d'Israël, « The Bank of Israel today introduces two new monetary instruments - purchases of government bonds and repo operations with financial institutions », 15 mars 2020. [<https://www.boi.org.il/en/NewsAndPublications/PressReleases/Pages/15-03-2020.aspx>]

<sup>158</sup> Banque d'Israël, « The Bank of Israel expands the extent of activity in shekel/dollar swaps - up to \$15 billion », 18 mars 2020, [<https://www.boi.org.il/en/NewsAndPublications/PressReleases/Pages/18-3-2020.aspx>]

<sup>159</sup> Banque d'Israël, « The Bank of Israel introduces an additional liquidity instrument in the financial markets », 16 mars 2020. [<https://www.boi.org.il/en/NewsAndPublications/PressReleases/Pages/16-3-2020.aspx>]

<sup>160</sup> Banque du Mexique, « Monetary Policy Statement », 13 février 2020. [<https://www.banxico.org.mx/publications-and-press/announcements-of-monetary-policy-decisions/%7B0FC0B364-AD54-E408-OCA8-DD3150215BD0%7D.pdf>]

<sup>161</sup> Banque du Mexique, « Monetary Policy Statement », 20 mars 2020. [<https://www.banxico.org.mx/publications-and-press/announcements-of-monetary-policy-decisions/%7BEDD79640-5C3B-51E2-4675-BE373051F6B3%7D.pdf>]



**Mexique (suite)**

- 20 mars 2020<sup>162</sup>, la banque du Mexique adopte des mesures visant à fournir des liquidités en pesos et en dollars américains et à améliorer le fonctionnement des marchés intérieurs. Elle réduit le montant déposé obligatoirement par les banques commerciales et de développement à titre permanent à la Banque centrale ce qui soutiendra les transactions des banques commerciales et de développement, améliorera leurs liquidités et leur capacité à octroyer des crédits et à maintenir ou étendre leurs lignes de crédit. Le coût des crédits garantis ou des repos offerts par la Banque du Mexique comme liquidités aux banques commerciales a été ramené à 1,1 fois le taux cible du financement à un jour. Dans le but d'augmenter la disponibilité de financement en dollars américains pour le secteur privé, des enchères pour des dollars américains seront faites auprès des établissements de crédit. Elles seront financées par l'accord de liquidité temporaire en dollars américains (dite « ligne de swap ») avec la Réserve fédérale américaine pour un montant de 60 G\$ US. Finalement, la Banque du Mexique, conjointement avec le ministère des Finances assouplit certaines règles pour assurer une meilleure participation des institutions financières sur le marché de la dette publique apportant davantage de liquidités.

**Royaume-Uni**

- 11 mars 2020<sup>163</sup>, la Banque d'Angleterre abaisse son taux directeur de 50 points de base.

**Autres mesures****Belgique**

- 20 mars 2020<sup>164</sup>, il a été demandé aux autorités locales de contribuer à l'effort et de geler certaines taxes au niveau communal.

**Corée du Sud**

- 5 mars 2020<sup>165</sup>, les gouvernements locaux recevront 290 milliards KRW en aide à travers des allocations en éducation et d'autres subventions.

---

<sup>162</sup> Ibid

<sup>163</sup> Bank of England, Bank of England measures to respond to the economic shock from Covid-19, 11 mars 2020. [<https://www.bankofengland.co.uk/news/2020/march/boe-measures-to-respond-to-the-economic-shock-from-covid-19>]

<sup>164</sup> [[https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/coronavirus\\_lancement\\_du\\_deuxieme\\_volet\\_du\\_plan\\_federal\\_de\\_protection\\_sociale\\_et](https://www.belgium.be/fr/actualites/2020/coronavirus_lancement_du_deuxieme_volet_du_plan_federal_de_protection_sociale_et)]

<sup>165</sup> Corée du Sud, Gouvernement de Corée, *Moody's : supplementary budget for COVID-19 to support Korean economy*, 5 mars 2020. [<http://www.korea.net/Government/Current-Affairs/National-Affairs/view?articleId=182953&subId=5&affairId=2034&pageIndex=4&viewId=52999>]

**Israël**

- 17 mars 2020<sup>166</sup>, le Département de la surveillance bancaire travaille à la publication de directives, dans le cadre desquelles une série de clémences pour les banques seront établies. Celles-ci permettront de fournir un meilleur service au public. Parallèlement, le système bancaire offre au public divers services en raison de la situation, dans le but de faciliter le respect par les clients de leurs obligations financières. Parmi les étapes publiées pouvant avoir un impact sur les données de crédit du client on retrouve le report de l'hypothèque mensuelle ou autre paiement de prêt de plusieurs mois, la possibilité d'augmenter la facilité de crédit du compte courant afin d'éviter des écarts par rapport à la facilité (aux mêmes conditions que la facilité existante) et la possibilité de recevoir un prêt pour n'importe quel but. Il est proposé à la population d'être en contact avec les fournisseurs de crédit afin d'examiner les possibilités de différer ou d'étaler les paiements.

**Japon**

- 10 mars 2020<sup>167</sup>, via une taxe d'allocation spéciale, le gouvernement japonais s'engage à compenser les gouvernements locaux pour les coûts extraordinaires engendrés par les mesures gouvernementales liées au covid-19.

**Suède**

- 11 mars 2020<sup>168</sup>, les municipalités et régions seront compensées pour les coûts extraordinaires.
- 20 mars 2020<sup>169</sup>, l'Administration fédérale des finances a enjoint aux unités administratives de vérifier et de régler les factures des créanciers le plus rapidement possible, sans attendre l'expiration des délais de paiement, afin d'augmenter les liquidités des fournisseurs de la Confédération.

**Suisse**

- 20 mars 2020<sup>170</sup>, du 19 mars au 4 avril 2020, les poursuites et les faillites sont suspendues sur tout le territoire Suisse.

**Autre référence :** Au moment de terminer la rédaction de la présente version des mesures économiques internationales en réponse à la COVID-19, nous avons appris que l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) venait de publier deux textes répertoriant des éléments de politiques publiques des pays en réponse à la pandémie. Leurs travaux couvrent un plus large éventail de pays, mais la description des mesures de notre propre recension est un peu plus détaillée. Ainsi, l'ensemble des sources permettra d'avoir un portrait plus complet de ce qui se fait à l'international.

Voici les liens vers les publications de l'OCDE :

- [https://oecd.dam-broadcast.com/pm\\_7379\\_119\\_119686-962r78x4do.pdf](https://oecd.dam-broadcast.com/pm_7379_119_119686-962r78x4do.pdf)
- [https://oecd.dam-broadcast.com/pm\\_7379\\_119\\_119680-di6h3qgi4x.pdf](https://oecd.dam-broadcast.com/pm_7379_119_119680-di6h3qgi4x.pdf)

<sup>166</sup> Banque d'Israël, « Recommendations by the Supervisor of Credit Data Sharing in View of the Coronavirus Crisis », 17 mars 2020. <https://www.boi.org.il/en/NewsAndPublications/PressReleases/Pages/17-3-2020.aspx>

<sup>167</sup> Japon, Cabinet du Premier Ministre, *The Second Novel Coronavirus Disease (COVID-19) Emergency Response Package (Key Points)*, 10 mars 2020. [http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/\\_00015.html](http://japan.kantei.go.jp/ongoingtopics/_00015.html)

<sup>168</sup> Suède, Ministère des finances, *Additional amending budget due to the coronavirus*, 11 mars 2020. <https://www.government.se/press-releases/2020/03/additional-amending-budget-due-to-the-coronavirus/>

<sup>169</sup> <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-78515.html>

<sup>170</sup> Ibid